

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 7-2025

du lundi 6 octobre 2025

Procès-verbal de la séance 7-2025 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Antoine Viredaz

Lundi 6 octobre 2025 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 49

Excusées : 12

Retard : 4

Absents : 7

Démissions : -

Future admission : 2

Total : 74

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la ville de Prilly du 6 octobre 2025.

Je salue les éventuels représentants des médias, le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 12 excusés, 7 absents et 4 personnes en retard, nous avons 49 Conseillères et Conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal des 16 et 23 juin 2025

Un Conseiller ou une Conseillère communale demande-t-elle la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 (art. 63 de notre règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un conseiller ou une conseillère communale souhaite-t-elle s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie, la discussion reste ouverte.

Je clos la discussion et nous allons passer au vote pour son approbation.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

Celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 16 juin 2025 est accepté à l'unanimité

Je remercie notre secrétaire, Monsieur Alexandre Turrian, pour sa rédaction.

Un Conseiller ou une Conseillère communale demande-t-elle la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 (art. 63 de notre règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un Conseiller ou une Conseillère communale souhaite-t-elle s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie, la discussion reste ouverte.

Je clos la discussion et nous allons passer au vote pour son approbation.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2025.

Celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 23 juin 2025 est accepté à l'unanimité

Je remercie notre secrétaire, Monsieur Alexandre Turrian, pour sa rédaction.

Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Je vous fais lecture des courriers que le bureau a reçus.

Démission de la Commission de gestion (COGEST)

Christian Barbey <christian.barbey@bluewin.ch>

dim. 05.10.2025 14:56

À : Turrian Alexandre <Alexandre.Turrian@prilly.ch>; Antoine Viredaz <antoine.viredaz@gmail.com>; Lumia Claramunt <lumia.claramunt@gmail.com>;

Prilly, le 5 octobre 2025

À l'attention de :

Monsieur le Secrétaire du Conseil communal de Prilly

Monsieur le Président du Conseil communal de Prilly

Madame la Présidente de la COGEST

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions de membre de la Commission de gestion (COGEST).

Cette décision, mûrement réfléchie, s'inscrit dans une transition personnelle que je souhaite mener avec lucidité, cohérence et respect des engagements pris. Je tiens à remercier les membres de la COGEST pour les échanges, les débats et le travail accompli collectivement au service de notre commune.

Je reste bien entendu disponible pour toute information ou transmission utile liée à mes activités au sein de la commission jusqu'à ce jour.

Avec mes salutations distinguées,

Christian Barbey
Avenue des Cerisiers 10
1008 Prilly

De la part de Monsieur le Conseiller Cédric Monnet, démission de la Commission des finances.

Monsieur le Président,

A la suite de la naissance de mon fils et pour lui consacrer plus de temps, je tiens à vous faire part de ma démission de la Commission des finances avec effet au 5 octobre 2025. Toutefois, remercie de prendre bonne note de ce qui précède. Je vous présente, M.

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autres correspondances, nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Avant toute chose, je souhaite vous faire part du décès de notre collègue, Monsieur le Conseiller Angelo Gironi. Angelo Gironi était l'époux de notre collègue, Madame la Conseillère Olivera Gironi. Il siégeait dans notre conseil depuis le 3 juin 2021. Il est décédé le 5 juillet 2025. Je vous prie de vous lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire et en soutien à Olivera.

Une minute de silence.

Le Bureau a procédé au dépouillement des votations cantonales et fédérales du 28 septembre 2025. Je vous donne lecture des résultats dans notre commune.



Votation cantonale du 28 septembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

28.09.2025

11:44

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'942

Cartes de vote reçues : 2'422

N° : 01 Objet : Initiative Sauvons le Mormont et son contre-projet

Taux de participation : 40.76 %

BULLETINS	
Rentrés	2'422
Nuls	6
Valables (dont blancs)*	2'416
Blancs	102

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages initiative		
Sans réponse	59	2.44 %
Oui	1'103	45.65 %
Non	1'152	47.68 %
Blancs	102	4.22 %

Statut initiative : refusée

Suffrages contre-projet		
Sans réponse	62	2.57 %
Oui	1'694	70.12 %
Non	558	23.10 %
Blancs	102	4.22 %

Statut contre-projet : accepté

Suffrages Q. subsidiaire		
Sans réponse	144	5.96 %
Initiative	528	21.85 %
Contre-projet	1'642	67.96 %
Blancs	102	4.22 %

Préférence : Contre-projet

N° : 02 Objet : Quorum

Taux de participation : 40.76 %

Votation cantonale du 28 septembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

28.09.2025
11:44

Page 2 de 2

BULLETINS	
Rentrés	2'422
Nuls	6
Valables (dont blancs)*	2'416
Blancs	234

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'296	53.64 %
Non	886	36.67 %
Blancs	234	9.69 %

Statut : accepté

N° : 03 Objet : Droits politiques des étrangères et étrangers

Taux de participation : 40.76 %

BULLETINS	
Rentrés	2'422
Nuls	4
Valables (dont blancs)*	2'418
Blancs	91

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'154	47.73 %
Non	1'173	48.51 %
Blancs	91	3.76 %

Statut : refusé

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Alexandre Vindar



Le/la secrétaire

[Signature]

Votation fédérale du 28 septembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

28.09.2025
11:46

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'942

Cartes de vote reçues : 2'422

N° : 01 Objet : Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires

Taux de participation : 40.76 %

BULLETTINS	Rentrés	2'422
	Blancs	70
	Nuls	5
	Valables	2'347

Suffrages		
Oui	702	29.91 %
Non	1'645	70.09 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Loi sur l'e-ID (LeID)

Taux de participation : 40.76 %

BULLETTINS	Rentrés	2'422
	Blancs	102
	Nuls	5
	Valables	2'315

Suffrages		
Oui	1'322	57.11 %
Non	993	42.89 %

Statut : accepté

Votation fédérale du 28 septembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

28.09.2025
11:46

Page 2 de 2

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Arbeline Viret



Le/la secrétaire

[Signature]

Le Bureau vous rappelle que, selon l'article 58 de notre règlement, les excuses doivent être adressées au secrétaire avant le début de la séance. Le cas échéant, merci de le faire le plus tôt possible et idéalement au moins 2 heures avant la séance. Le bureau a une tolérance de 15 minutes, à savoir en cas de retard prévisible de 15 minutes au maximum, vous devez annoncer votre retard au secrétaire avant le début de la séance et vous présenter devant le secrétaire à votre arrivée.

En cas de retard non annoncé avant le début de la séance, les Conseillères ou Conseillers arrivant après le début de l'appel sont considérés absents. En cas de retard annoncé, mais de plus de 15 minutes, les Conseillères ou Conseillers concernés sont considérés excusés.

Ces communications suscitent-elles des questions ou réactions au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Nous avons reçu les communications municipales no 03-2025. Un membre de la Municipalité souhaite-t-il s'exprimer ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Tout d'abord, nous tenons à nous excuser pour les petits soucis de sonorisation dans cette salle. Nous ne savons pas trop ce qui se passe. D'après notre responsable, il y aurait peut-être des fantômes ! Tout semblait pourtant en ordre, et puis, effectivement, il y a quelques problèmes avec le système sonore ce soir. Nous essaierons de régler cela pour la prochaine fois.

Autre point, vous avez trouvé devant vous deux bouteilles de vin communal. A l'occasion des vendanges qui ont eu lieu la semaine passée, nous avons pensé que ce serait une bonne idée de vous offrir une bouteille de rouge et une bouteille de blanc, pas issues de cette vendange-ci, bien sûr, mais dans l'esprit des vendanges ! C'était l'idée, partager un petit clin d'œil convivial avec vous.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. Ces communications suscitent-elles des questions ou des demandes de précisions au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le 24 septembre 2025 à 20h00 à Romanel.

En début de séance, la réponse à l'interpellation sur l'accès aux infrastructures aquatiques et l'avenir de la piscine de Fontadel déposée le 30 avril dernier est distribuée à chaque délégué. L'étude en cours intégrera l'option d'une rénovation de la piscine, avec un chiffrage plus précis. De cette manière, le Conseil pourra se prononcer en toute connaissance de cause, en comparant objectivement les coûts et bénéfices des différents scénarios.

Puis, Madame Schöni, Vice-Présidente en remplacement de Madame Joly, nous rappelle l'avancement des travaux dans les différents collèges et pavillons de nos trois communes, dont ceux du collège du Grand-Pré qui avancent comme prévu.

Nous passons ensuite au budget 2026 qui est le premier à se baser sur les nouvelles normes comptables MCH2. Ce nouveau modèle offre une transparence accrue et définit plusieurs règles notamment au niveau des investissements dont les durées d'amortissement sont plus strictement définies. La transition implique plusieurs changements aux niveaux des comptes dont certains sont ventilés et d'autres regroupés. Cela rend les comparaisons d'une année sur l'autre plus compliquées. Cette situation perdurera jusqu'au budget 2027 inclus.

Evolution du budget

Le budget 2026 des charges brutes est en augmentation de 3.65% par rapport au budget 2025 tel qu'il a été voté il y a un an. Cependant, il faut tenir compte du crédit cadre voté en janvier cette année (Préavis n°01-2025). Dès lors l'augmentation atteint 11,27% et présente pour 2026 un excédent de charge de CHF 8'203'435.-. La participation de notre commune s'élève à CHF 5'495'125.00.

Après discussion, le préavis 5/2025 est accepté par 18 voix pour et 1 voix contre.

Le prochain Conseil intercommunal aura lieu le mercredi 19 novembre 2025.

La séance est levée à 21h30.

Geneviève Nosedà Guignard

Prilly, le 24 septembre 2025

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

La parole n'est pas demandée.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de la sécurité de l'Ouest lausannois s'est réuni à Saint-Sulpice le 17 septembre dernier. Le principal objet à l'ordre du jour était le budget.

La participation de Prilly pour l'année 2026 devrait s'élever à environ 3,725 millions de francs, contre 3,585 millions au budget 2025, soit une hausse d'environ 150'000 francs, ou 650'000 francs de plus que les comptes 2024, lesquels s'élevaient à 3,64 millions.

Les membres du Conseil intercommunal se sont également interrogés sur la situation au sein de la Police de l'Ouest, à la suite des affaires ayant touché la Police lausannoise, notamment celles liées à des échanges sur des groupes WhatsApp, dans lesquels certains agents avaient tenu des propos inappropriés.

Il s'avère qu'au sein de la Police de l'Ouest, un seul agent a participé à ces groupes WhatsApp, et ce avant son engagement dans le corps de police. Le CODIR ainsi que l'état-major demeurent par ailleurs très vigilants sur ces questions.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Nous allons procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller communal et d'une nouvelle Conseillère communale en remplacement de Théo Milliez, démissionnaire du parti Les Vert.e.s et de David Stauffer démissionnaire du parti Le Centre, les Verts libéraux.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pilier public de cette élection complémentaire, à laquelle un recours était possible du 30 juin au 2 juillet 2025.

Les candidats étant soutenus par 6 membres de leurs listes de parrains respectives et le Bureau n'ayant reçu aucun recours, lesdits candidats ont été élus par le Bureau du Conseil communal.

Je passe la parole à Madame la Conseillère Nolwen Favé pour présenter le candidat des Vert.e.s

Madame la Conseillère Nolwen Favré (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le groupe des Verts a le plaisir de vous présenter François Dinkel comme nouveau Conseiller communal. Monsieur Dinkel habite Prilly depuis plus de 25 ans et nous sommes ravis de l'accueillir au sein de notre groupe.

Je passe la parole à Madame la Conseillère Ana Lourenço pour présenter la candidate du Centre.

Madame Ana Lourenço (LCVL) a la parole

Bonsoir Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous vous proposons aujourd'hui le remplacement de Monsieur David Stauffer par Madame Catherine Aviolat Nigg.

Catherine, âgée de 52 ans, habite à Prilly depuis 2003. Elle est mariée et maman de trois garçons.

Elle occupe actuellement le poste de responsable pédagogique à l'Orif Morges. Géologue de formation, diplômée en environnement à l'EPFL et formatrice d'adultes, elle a travaillé aussi bien dans le domaine de l'aviation VIP que dans celui de la formation continue.

Elle souhaite aujourd'hui rejoindre le Conseil communal de Prilly avec enthousiasme et engagement.

Merci, Madame la Conseillère. J'invite donc Monsieur Dinkel et Madame Aviolat Nigg à se diriger vers l'avant de la salle, et je demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever.

Je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Monsieur François Dinkel : je le promets

Madame Catherine Aviolat Nigg : je le promets

Je vous félicite pour votre assermentation et vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la ville de Prilly.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Nous allons procéder à des élections complémentaires pour différentes commissions.

À la Commission de gestion, nous devons élire une suppléante pour le groupe LCVL.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Le groupe Le Centre, les Verts libéraux propose comme suppléante Madame Marianne Seppey à la Commission de gestion.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame Marianne Seppey par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

À l'ORPC, nous devons élire un commissaire pour le groupe LCVL.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Le groupe Le Centre, les Verts libéraux propose comme commissaire, moi-même, Didier Callmander.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur Didier Callmander par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

À la Commission de recours en matière d'impôt, nous devons élire un suppléant pour le groupe LCVL. Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions :

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Notre groupe propose comme suppléante Madame Catherine Aviolat Nigg.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame Catherine Aviolat Nigg par acclamation.

À la Commission de gestion, nous devons élire un commissaire pour le groupe PLR.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communales,

Le PLR propose Giovanni Battaglia en remplacement de Christian Barbey.

Merci Madame la Conseillère. Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur Giovanni Battaglia par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

À la Commission des finances, nous devons élire un commissaire pour le groupe PLR.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Le groupe PLR propose Aurélie Barbey.

Merci Madame la Conseillère. Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame Aurélie Barbey par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis N° 14-2025 : soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

Un rapport de minorité ayant été annoncé au Bureau et transmis à notre Conseil dans les délais prévus par l'article 51 de notre règlement, nous entendrons successivement le rapport de la Commission des finances et le rapport de minorité, avant d'ouvrir la discussion générale.

J'appelle Monsieur Cédric Monney, rapporteur de la Commission des finances, pour la lecture des parties « Délibération de la commission » et « Vote sur le document de l'arrêté d'imposition », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du Conseil.

Monsieur le rapporteur de la Commission des finances, vous avez la parole.

Lecture du rapport de majorité de la COFIN.

Merci Monsieur le rapporteur.

J'appelle maintenant Monsieur Fabien Deillon, rapporteur de minorité, pour la lecture des parties contexte et évolution récente de son rapport.

Monsieur le rapporteur de minorité, vous avez la parole.

Lecture du rapport de minorité de la COFIN.

Merci Monsieur le rapporteur de minorité.

Je propose d'ouvrir une discussion générale. Ensuite, les éléments de l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 seront parcourus. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un élément, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. J'ai référencé d'emblée deux amendements proposés par Monsieur le rapporteur de minorité, lesquels seront traités aux points 1 et 3 de l'arrêté.

À l'évidence, l'assemblée peut proposer d'autres amendements. Je rappelle que le vote sur les éventuels amendements et sous-amendements laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas.

J'ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Monsieur le Président, chers conseillers communaux,

Nous constatons avec enthousiasme que la situation financière est plutôt réjouissante, mais pas encore consolidée. Nous sommes dans une période marquée par d'importants investissements.

Les amendements demandés par la commission sur la taxe sur les divertissements ou sur les chiens manquent de justesse et alourdissent inutilement une bureaucratie déjà compliquée. La tentation d'alléger la fiscalité est compréhensible, surtout à l'approche des élections communales. Cependant, les baisses de subventions cantonales annoncées dans le cadre des coupes budgétaires du canton de Vaud auront un effet direct sur les finances communales.

Il est donc peu responsable de baisser les impôts alors que nous devons assurément compenser ces coupes. Oui, de nouveaux contribuables arrivent, Salt, le casino, les nouveaux habitants, mais ces recettes restent incertaines et non encore intégrées de manière consolidée dans les projections financières. Comme le dit très justement la Municipalité, le moment clé sera en 2027, quand nous aurons une meilleure vision de ces nouvelles ressources.

Pour le groupe Le Centre et les Verts libéraux, il faut faire preuve de prudence et de responsabilité. C'est pourquoi nous soutenons le statu quo complet, et donc le préavis tel que proposé par la Municipalité, sans les amendements.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée dans l'Assemblée ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je crois que Monsieur Callmander a à peu près tout dit. Effectivement, on est dans une situation qui s'améliore, et cela fait plusieurs années qu'on attendait ce moment de voir l'aboutissement des investissements qui commencent à changer la donne, mais il y a encore beaucoup d'incertitudes.

On nous parle du casino. Le casino, il faut savoir qu'il ne sera pas en fonction avant la fin de l'année 2026, donc on n'aura de loin pas un recul suffisant. On nous parle de Salt. Alors Salt, oui, on a eu des infos dans la presse, mais il faut savoir que ces infos, normalement, on n'aurait jamais dû les avoir du fait du secret fiscal.

Alors là, il y a eu des fuites, mais c'est, à mon sens, une erreur de la part de notre commune voisine, qui est Renens, d'avoir donné ces informations. En même temps, on verra bien si ce sont les bonnes informations.

On peut peut-être s'en réjouir, mais on veut aussi avoir un peu de recul par rapport à ça. Et puis, comme l'a dit Monsieur Callmänder, on a quand même des nouvelles qui arrivent et qui ne sont pas hyper réjouissantes au niveau cantonal, puisqu'on voit déjà qu'il y a des choses qui avaient été promises et qui sont retardées.

Il y a probablement des reports de charges qui vont être faits sur les communes, comme, malheureusement, cela arrive souvent quand le canton est en difficulté. Au niveau de la Confédération, on voit que là aussi, on a plutôt de mauvaises nouvelles et probablement des mesures d'austérité qui vont arriver, lesquelles vont se répercuter peut-être en cascade jusqu'au niveau communal. On a des nouvelles qui arrivent aussi d'outre-Atlantique, où on a quand même des impacts importants dans la région, avec la baisse des exportations vers les États-Unis qui s'annonce.

Donc voilà, on a des bonnes nouvelles, mais à part ça, dans le Canton, dans la Confédération, même au niveau mondial, on peut s'inquiéter. C'est la raison pour laquelle on vous a proposé le statu quo. Et puis de revoir cela, effectivement, après une année pleine qui aura probablement apporté les fruits qu'on attend, c'est-à-dire en 2027.

Là, on pourra réfléchir à peut-être revoir tout cela. Il ne faut quand même pas oublier que les prévisions, c'était effectivement de faire les investissements et donc d'augmenter la dette. Et puis voilà, on nous l'a assez reproché quand on disait qu'on avait un plafond d'endettement qui était encore loin d'être atteint et qu'on pouvait donc continuer ces investissements.

Et donc, l'endettement, on nous a assez reproché qu'on n'avait pas une vue suffisamment raisonnable de la chose. Malgré tout, la dette est restée à 70 millions, mais elle est quand même de 70 millions, et il y a encore des investissements importants à faire. Je pense qu'il y a des dizaines et des dizaines de millions à faire pour les écoles. Il y a des réseaux à construire. Il y a encore des espaces publics, la Voie verte, le Pré-Bournoud. Les investissements, ils sont encore là. Ils doivent encore être faits et donc, réduire les impôts, et donc la marge d'autofinancement qui s'annonce, même un point, ça veut dire 400'000 francs. Si on fait cela sur 10 ans, c'est 4 millions. Ce sont des millions qui vont manquer à un moment donné ou qu'il faudra compenser par la dette.

Donc, ce n'est absolument pas raisonnable aujourd'hui de toucher à ce taux d'imposition. La Municipalité vous propose donc de garder le statu quo pour l'arrêté d'imposition 2026-2027. Peut-être qu'on va pouvoir discuter après, point par point.

Je reviendrai ici, ou Monsieur le Syndic viendra, s'il y a des points particuliers sur les autres aspects de cet arrêté d'imposition.

Merci Monsieur le Conseiller municipal. La discussion reste ouverte.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai un peu de peine avec le discours de la Municipalité. Alors, il y a ce que l'on sait, et il y a ce que l'on suppose.

Ce que l'on sait, c'est l'arrivée de Salt, c'est le nouveau casino, ce sont les nouveaux contribuables. Puis après, on sait que l'analyse de l'UCV prenait en compte le plan d'investissement de Prilly. Donc, on n'a pas de nouveaux projets qui sont arrivés entre-temps.

Donc, si on se retrouve maintenant avec l'équivalent de 7 points d'impôt qui vont rentrer, 2 millions et des poussières pour Salt, entre 500'000 et 1 million pour le casino, ça fait environ 8, grosso modo, divisé par 400, 4 fois 7, 28, ça fait 7 points d'impôt.

Alors, je pense que, compte tenu de ce qui a été planifié, qu'on n'a pas voulu replanifier, je ne sais pas pourquoi, qu'on n'a pas voulu refaire les calculs, je pense qu'on est encore bien à l'aise et que le contribuable prilléran a quand même le droit, après avoir fait de gros efforts pendant de longues années, d'être, de différentes manières, un peu soulagé de la pression qu'il subit dans la commune.

Merci Monsieur le Conseiller. La discussion reste ouverte.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Peut-être juste une information qu'on peut vous donner, puisqu'on est vraiment à bout touchant avec le budget 2026, qui devrait vous parvenir, en tout cas à la Commission des finances cette semaine. On devait encore terminer la mise en page, etc., aujourd'hui. Je regarde mon boursier : je crois qu'il a terminé et qu'il va pouvoir envoyer ça demain, si tout va bien.

Le budget actuel, donc le budget 2026, prévoit un déficit de 1'300'000 francs. Mais à ces 1'300'000 francs, il faudrait rajouter la dissolution d'une provision qu'on doit faire en vue de MCH2, qui est de 650'000 francs. Cela veut dire que, si on ne tient pas compte de cette dissolution, on a un déficit de 1'950'000 francs. On n'est pas en train de rouler sur l'or non plus, parce que, oui, on a effectivement de nouvelles recettes qui vont arriver, mais les dépenses augmentent aussi, puisqu'il faut continuer à faire les investissements dont je vous ai parlé. Il y a toute une série d'éléments qui s'ajoutent. On a aussi des employés qui sont quand même sous pression depuis pas mal d'années et qui espèrent, dans beaucoup de services, avoir du renfort.

Il y a des éléments qui vont arriver. Monsieur Deillon, faire croire que, tout à coup, on va avoir des chiffres qui vont être dans le noir très foncé, je ne sais pas comment le dire, ce n'est pas le cas. Là, on voit qu'effectivement, on a passé le creux de la vague, ce qui était prévu plutôt en 2027. On a ces bonnes nouvelles, mais il y avait aussi un certain nombre de ces chiffres qui étaient intégrés dans les projections de l'UCV. Il ne faut pas croire que, dans ces projections, on tenait compte uniquement du fait qu'il y aurait de nouveaux arrivants, sans envisager l'arrivée de nouvelles entreprises.

Oui, on a tenu compte, dans ces projections, qu'on comptait sur l'arrivée de nouvelles entreprises. On ne savait pas lesquelles, on ne savait pas si elles allaient rapporter des dizaines de milliers de francs d'impôts, des centaines ou des millions, mais on a pris cela globalement en compte, avec une moyenne.

Donc, il y a une grosse partie, quand même, de ces 2 millions qui sont dans cette projection, même si on ne pensait pas que cela allait arriver peut-être cette année, en fin 2026, plutôt qu'en 2027 ou 2028, mais cela a déjà été intégré dans les projections. Et puis, là aussi, il ne faut pas donner l'impression que ce sont juste deux chiffres à changer et qu'on a de nouvelles projections. Ça demande un gros travail, un gros travail de réflexion, d'études, d'analyse. Un travail aussi, là encore, qui doit être fait, mais pour cela, il faut avoir des ressources. Au niveau des finances, on doit toujours courir entre le budget et les comptes.

Là, on a bouclé le budget, mais l'étape suivante, ce sera bientôt de faire les comptes, parce qu'on arrive à la fin de l'année. Enfin, c'est une course sans fin. Il ne faut pas croire qu'il y a des personnes qui attendent et qui se disent : « Tiens, je vais pouvoir prendre maintenant trois mois pour refaire une analyse par rapport aux informations qu'on a eues. »

Et puis, de nouveau, ce sont des informations qu'on a eues comme vous, dans la presse. On tient quand même à avoir quelque chose d'un peu plus précis et à avoir ce recul qui nous sera nécessaire pour pouvoir refaire une projection, qu'on pourra faire quand on aura un peu de temps. Mais là, pour l'instant, le temps, il nous en a manqué.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe dès lors en revue le document d'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027.

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci, Monsieur le Président.

Alors, me basant sur les chiffres et les analyses que nous a apportés la Municipalité pour contrer les miens, je continue d'argumenter que les nouveaux revenus prévus équivalent à 7 points d'impôt, jusqu'à preuve du contraire, et que, raisonnablement, le contribuable prillérain peut bénéficier d'une modeste baisse de 2,5 points, passant de 72,5 à 70, raison pour laquelle je dépose l'amendement formellement maintenant.

Mesdames, Messieurs, je pense, ou j'espère, en tout cas, avoir un large soutien dans cette assistance. Je vais simplement peut-être reprendre la page 199 du procès-verbal de notre Conseil du 16 juin 2025. Excellent procès-verbal, du reste où le Parti socialiste nous disait : « J'aimerais également rappeler une chose. Effectivement, la Rochelle est un quartier populaire avec, en général, des habitants qui ont des revenus modestes et qui, bien souvent, paient des impôts relativement importants par rapport à leurs moyens. De nombreuses familles ont de la peine à joindre les deux bouts. »

Mesdames, Messieurs du Parti socialiste, c'est maintenant le moment, l'occasion d'être un peu conséquents et de ne pas jouer trop les girouettes.

Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le groupe LR partage l'avis qu'une baisse des charges fiscales pour le citoyen serait justifiée à la lumière des recettes supplémentaires attendues. Toutefois, une réduction de 2,5 points nous paraît prématurée.

Nous proposons donc un contre-amendement visant à baisser le taux d'imposition, non pas de 2,5, mais d'un point : passer de 72,5 à 71,5.

Merci, Madame la Conseillère. La parole est-elle encore demandée ?

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président, chers collègues,

On entend certains dire qu'il faudrait envisager de baisser le taux d'imposition sous prétexte que de nouvelles entreprises vont bientôt s'installer à Prilly et que cela améliorera nos rentrées fiscales. Soyons prudents.

Tant que ces installations ne sont pas effectives et tant que nous n'avons aucune visibilité concrète sur les montants et les délais des retombées fiscales, parler déjà de baisse d'impôts relève plus de l'optimisme que de la gestion responsable. Nous avons, en parallèle, de grands projets en cours avec des investissements importants à prévoir pour nos infrastructures, nos écoles, la mobilité et la transition écologique. Il est important d'avoir des finances saines pour assumer ces investissements.

Les prochains budgets devraient enfin respirer un peu, et ce n'est pas une raison pour réduire nos moyens, juste au moment où nous pourrions consolider nos finances. En clair, attendons d'avoir des rentrées réelles et pérennes avant d'envisager une baisse des impôts. Ce serait une erreur de fragiliser notre marge de manœuvre maintenant, alors que l'avenir demande justement de la stabilité et de la prévoyance.

Le groupe Les Verts vous propose donc de refuser les deux amendements.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée dans la salle ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au vote sur les amendements proposés. Nous allons commencer par opposer les deux amendements. Je vous en redonne lecture.

Le rapporteur de minorité vous propose d'amender l'arrêté d'imposition en réduisant le taux de l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, ainsi que les impôts minimums et impôts spéciaux dus par les étrangers, de 2,5 points, celui-ci passant de 72,5 à 70.

À cet amendement s'oppose l'amendement proposé par le groupe PLR, qui vise à baisser le taux d'imposition non pas de 2,5, mais d'un point, passant de 72,5 à 71,5. Je mettrai les deux amendements en opposition en vous posant la question suivante :

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement à 70, et celles et ceux qui préfèrent l'amendement à 71,5.

Y a-t-il une opposition à cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement à 70 sont priés de le manifester en levant la main.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement à 71,5 sont priés de le faire en levant la main.

Vote : par 36 voix pour l'amendement à 71,5, contre 10 voix pour l'amendement à 70, et 2 abstentions, vous préférez l'amendement à 71,5.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président.

Juste pour que vous ayez les chiffres en tête : un point d'impôt, c'est 400'000 francs. C'est ce qui a été indiqué dans le rapport.

Pour la commune, 400'000 francs, c'est un montant important, notamment par rapport aux investissements à faire. Il faut savoir qu'il y a environ 6000 ménages à Prilly. Donc, si vous faites le calcul, ça fait à peu près, en moyenne, par ménage, 6 francs et quelques de réduction d'impôt par mois.

Est-ce que, vraiment, ça va changer le quotidien des prillérans ? Je ne suis pas sûr. Oui, on est en période préélectorale, alors peut-être que c'est important par rapport à ça, mais en termes financiers et par rapport aux prestations et aux investissements qu'on veut faire, je crois que la population prillérane ne verrait pas tellement la différence d'avoir ces 6 francs et quelques de plus à disposition par mois, en échange de choses, en revanche, qui ne se feraient pas.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. La parole est-elle encore demandée dans l'assemblée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne sais pas si c'est la peine d'argumenter encore. Oui, d'accord, 6 francs par famille, si toutes les familles payaient. Moi, je vous parle de soulager un peu ceux qui paient un peu.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au vote sur l'amendement. Je vous rappelle que nous votons sur un amendement qui demande de baisser le taux d'impôt sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice, sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dus par les étrangers, à 71,5.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : Par 22 voix pour, 27 voix contre et 1 abstention, vous avez refusé cet amendement.

Nous passons au vote sur le point 1.

Celles et ceux qui acceptent le point 1 sont priés de le faire en levant la main.

Vote : Par 28 voix pour, 6 voix contre et 15 abstentions, vous avez accepté le point 1.

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 2 est donc accepté.

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président.

Cet impôt foncier est un impôt que l'on a drastiquement augmenté il y a quelques années, pendant la précédente législature. Nous l'avons augmenté de 30 %, le portant de 1 % à 1,3 %, ce qui fait de Prilly une des communes extrêmement chères.

Vous venez de refuser la baisse du taux d'imposition général. C'est dommage, soit. Je pense que maintenant, c'est quand même aussi le moment de rendre aux prillérans cette surtaxe qu'on leur a demandé de payer il n'y a pas si longtemps, sous prétexte que nous étions en mauvaise situation.

Je me reporte toujours à l'analyse de l'UCV, aux revenus supplémentaires que nous avons. Nous avons montré maintenant une extrême prudence en maintenant notre taux à 72,5. Je pense que 0,3 % ne sera pas un problème pour la commune. Un 0,1 % représente, d'après les réponses fournies par la Municipalité après la commission, 250'000 francs. Donc, 0,3 % représente 750'000 francs.

Maintenant, ce qu'il faut savoir, c'est que l'impôt foncier est déductible du revenu locatif. Ce qui fait que, si on soulage les prillérans de 750'000 francs d'impôt foncier, ils auront 750'000 francs de revenus taxés en plus, ce qui fait que, si on a à peu près 30 à 35 % d'impôt sur le revenu quand on est taxé et qu'on a un petit bien immobilier, l'impact final ne sera que de 500'000 francs.

En allégeant la taxe foncière, on va donner un petit coup de souffle non pas seulement à des institutionnels et à des gros propriétaires, mais cela va particulièrement toucher les petits propriétaires, notamment les personnes d'un certain âge qui ont, toute leur vie, fait des sacrifices, économisé pour être chez eux, et qui se voient maintenant taxées.

Soyons clairs aussi, la votation du 28 septembre ne va pas y changer grand-chose, puisqu'on y parle du revenu locatif et non de la taxe foncière. Si les propriétaires ne sont plus taxés sur le revenu locatif, ils pourront, en somme, tous, à mon avis, mais on n'a pas encore vu le règlement d'application de la loi sur les impôts, ils pourront, à mon avis, somme toute, toujours déduire l'impôt foncier.

Je vous encourage à accepter cet amendement, qui, en fait, est un retour sur une augmentation des taxes que l'on avait sollicitées du contribuable lorsque la situation de Prilly était dite problématique.

Je vous remercie Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée dans la salle ? La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur le Président,

Ce qu'il faut savoir avec cet impôt foncier, c'est qu'il s'applique sur la valeur du bien immobilier.

Vous nous parlez effectivement des petits propriétaires, certainement âgés, retraités, qui ont leur bien depuis très longtemps et à qui on a tout à coup augmenté, il y a bien quelques années maintenant, cette taxe foncière. Il faut surtout savoir que la valeur immobilière ne bouge pas. Elle n'a pas bougé depuis les années 90.

Donc ces propriétaires, aujourd'hui, ont des biens qui valent très cher. On le voit, le terrain à Prilly est de plus en plus cher. Je vous invite à surfer un petit peu sur les sites immobiliers pour voir ce qui se vend actuellement à Prilly. Donc, la valeur des biens a pris l'ascenseur ces 30 dernières années, et même l'ascenseur à vitesse grand V. En revanche, la valeur immobilière fiscale n'a pas bougé pour ces propriétaires-là.

C'était une des raisons qui avaient fait qu'on trouvait équitable, justifié, d'augmenter cet impôt pour pouvoir, finalement, compenser l'absence de réévaluation de la valeur immobilière de ces immeubles. Il est clair que si on revenait à quelque chose d'un peu plus équitable, c'est-à-dire : est-ce que c'est normal, aujourd'hui, que quelqu'un qui vient d'être propriétaire ait une valeur fiscale importante, alors que quelqu'un qui est propriétaire depuis 30 ans a une valeur fiscale nettement moins importante, alors même que, peut-être, le bien est très similaire ?

Si on avait cette équité qui se formait, mais cela se fait au niveau du canton, alors peut-être qu'on pourrait revenir en arrière en disant : « Ok, maintenant, tout le monde a vu une réévaluation de son bien à des valeurs qui sont beaucoup plus proches du marché. »

On pourrait tout à fait baisser cette taxe foncière. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Et donc, sachant aussi que, depuis qu'on a passé ce taux de 1 à 1,3, je pense que la plupart des biens ont pris plus que 30 % de valeur.

Donc, en francs réels, il y a une baisse de l'impôt pour un certain nombre d'entre eux, parce qu'ils ont une valeur qui a augmenté plus vite que les 30 % qu'on a ajoutés.

Autre point, vous l'avez dit, il y a quand même la votation du 28 septembre, qui va justement faire diminuer les impôts que devront payer les propriétaires, et les propriétaires qui habitent leurs biens. Ils vont donc de toute façon, bénéficier globalement d'une baisse d'impôt.

Il n'y a pas vraiment de raison aujourd'hui de revenir en arrière. Peut-être, de nouveau, cela pourra être fait dans quelques années si le Canton se décide à réévaluer correctement les biens immobiliers dans l'ensemble du territoire. Mais pour l'instant, la Municipalité vous propose de garder ce taux à 1,3 et donc de rejeter l'amendement de Monsieur Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Ce n'est pas tout à fait juste.

L'administration fiscale révisé les estimations fiscales des biens lors de chaque transaction, notamment lors des achats et des ventes, mais aussi, par exemple, dans un cas de succession. Par exemple, la veuve qui se voit attribuer une servitude de l'usufruit ou qui se voit attribuer le bien immobilier familial pour pouvoir y rester à la fin de son séjour, elle va voir son estimation cadastrale, son estimation fiscale révisée.

Ensuite, alors, si on doit partir en discussion sur l'abolition de l'impôt sur la valeur locative, oui, Monsieur le Municipal, la valeur locative ne sera plus additionnée au revenu du contribuable, mais il ne pourra plus déduire ses intérêts et il ne pourra plus déduire ses frais d'entretien. Donc, dire qu'il va simplement payer moins, ce n'est pas tout à fait juste non plus.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au vote sur l'amendement. Je vous rappelle que le rapporteur de minorité vous propose d'amender l'arrêté d'imposition en réduisant le taux de l'impôt foncier de 0,3 ‰, celui-ci passant de 1,3 ‰ à 1 ‰.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.
Avis contraire ?

Vote : l'amendement est refusé par 13 voix pour, 27 voix contre et 6 abstentions.

Nous passons au vote sur le point 3. Celles et ceux qui acceptent le point 3 sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le point 3 est accepté par 27 voix pour, 9 contre et 12 abstentions.

4. Impôt personnel fixe.

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 4 est donc accepté.

5. Droits de mutation, successions et donations

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 5 est donc accepté.

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations.

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 6 est donc accepté.

7. Impôt sur les loyers.

La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 7 est donc accepté.

8. Impôt sur les divertissements.

J'ai noté un amendement de la Commission des finances sur ce point. Monsieur le rapporteur de la Commission des finances, vous avez la parole.

Lecture de l'amendement.

Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Sébastien Barbey (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances recommande d'introduire à Prilly un impôt sur les divertissements dans l'idée de taxer les manifestations organisées au sein du Centre sportif de Malley (CSM). L'intention est compréhensible, il s'agirait, à première vue, de permettre à notre commune de percevoir une part des revenus liés à des événements sportifs et culturels importants qui se déroulent sur son territoire et qui génèrent des frais pour notre commune.

Cependant, avant de nous engager dans cette voie, il me semble essentiel, au nom du groupe des Verts, de vous rappeler que la situation est loin d'être simple et que les exemples récents de notre commune voisine, Renens, devraient nous inciter à la prudence. En effet, Renens a perçu un impôt sur les divertissements jusqu'en 2024 avant de renoncer à le reconduire dans son arrêté d'imposition 2025-2027.

Pourquoi ? Parce que l'application concrète de cet impôt, notamment au CSM, s'est révélée juridiquement et politiquement très complexe. Un avis de droit commandé par Renens a conclu que l'impôt devait être prélevé là où se déroule le divertissement et non au siège de la société organisatrice.

Autrement dit, pour les événements ayant lieu dans l'enceinte de la patinoire principale, presque entièrement située sur le territoire de la commune de Renens, cette dernière serait compétente. Prilly ne serait dès lors compétente que pour les manifestations organisées à l'emplacement des deux autres patinoires, Yodli à l'extérieur et Cooly à l'intérieur, où joue le HC Prilly, ainsi qu'à la piscine, qui, elle-même, est située à cheval sur les communes de Prilly et Renens.

On peut faire un petit rappel historique à ce stade : Prilly a déjà prélevé un impôt sur les divertissements par le passé, jusqu'en 2006 très exactement. Et, à l'époque, la patinoire de Malley, donc l'ancienne, se situait à cheval sur Prilly et Renens, et une partie des recettes était versée à Renens.

De plus, les exonérations envisagées ne sont pas forcément conformes à l'esprit d'une imposition universelle et générale, toujours selon l'avis de droit commandé par Renens. Finalement, cet impôt sur les divertissements ne concernerait peut-être que le Cinétoile et les billets de cinéma.

Alors que le quartier autour de ce cinéma est en pleine transformation, il ne semble pas opportun d'ajouter une taxe supplémentaire aux événements qui s'y déroulent, au risque de décourager les organisateurs et organisatrices. Vous comprenez donc très bien que la proposition de la Commission des finances manquerait sa cible. Nous risquons ainsi d'instaurer un impôt symbolique, voire déséquilibré, sans atteindre l'objectif visé.

Par ailleurs, la Municipalité de Renens elle-même a reconnu dans ses préavis que la mise en œuvre de cet impôt soulève des risques juridiques et qu'elle pourrait fragiliser les relations financières entre les communes partenaires du CSM. Il serait donc imprudent que Prilly agisse de manière unilatérale sur un sujet qui concerne directement la gouvernance intercommunale du site.

C'est pourquoi nous proposons que le Conseil communal n'impose pas l'introduction immédiate de cet impôt, mais qu'il demande plutôt à la Municipalité d'analyser en détail la situation juridique et fiscale, en lien avec les enseignements tirés à Renens, de mener cette analyse en concertation avec la Ville de Renens, afin d'assurer une approche cohérente et équitable, et de présenter les résultats de cette analyse au Conseil communal au plus tard lors du prochain préavis relatif à l'arrêté d'imposition.

Cette démarche permettrait d'éviter des décisions hâtives, de consolider notre position sur le plan légal et, surtout, de préserver une collaboration constructive entre les communes partenaires du CSM.

Nous vous invitons donc à soutenir cette approche de prudence et de coordination en refusant l'amendement relatif à l'introduction d'un impôt sur les divertissements.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée dans la salle ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Cet impôt sur le divertissement, je le qualifierais de fausse bonne idée. Si je prends juste l'exemple des cinémas, l'activité est déjà bien sous pression, le secteur est déjà en grande difficulté, la fréquentation baisse, la concurrence du streaming augmente, les coûts d'exploitation aussi. On voit que l'activité est compliquée.

Je crois savoir que l'exploitation même de ce cinéma à Prilly est difficile, voire, remise parfois en question par rapport à la structure des coûts et aussi à la difficulté de payer, notamment, les charges et le loyer.

Perdre le cinéma à Prilly, ce serait se tirer une balle dans le pied, parce que cela ne permettrait plus à des collaborateurs d'y travailler, d'encaisser les quelques impôts qui pourraient quand même être payés, et surtout, cela ferait perdre cette activité culturelle bienvenue pour l'ensemble de la population, avec tout ce qui concerne également les revenus liés à l'activité commerciale qui l'entoure.

Donc, à titre personnel, ma recommandation est de ne pas accepter cet impôt.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Messieurs Barbey et Schroff ont dit beaucoup de choses. Je vais essayer de ne pas trop répéter, mais il est quand même nécessaire que la Municipalité argumente sur cet amendement. En préambule, on peut constater que les tentatives répétées, depuis un bon nombre d'années, de rétablir une taxe sur le divertissement à Prilly arrivent, et, au risque de me répéter, nous allons devoir rappeler certaines choses. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si je suis un petit peu long, mais cela en vaut la peine.

Premièrement, il y a lieu, en effet, on l'a dit, je confirme que cette taxe ne toucherait que très peu d'acteurs, puisqu'il y aurait une rafale de manifestations qui seraient exemptées. La Commission l'a dit, les sociétés locales, les associations, et j'en passe. Ce seraient, en effet, seulement Cinétoile et le CSM, entre guillemets, Vaudoise Aréna, qui seraient concernés.

Cinétoile, Monsieur Schroff l'a dit, je ne vais pas répéter tout ce qu'il a dit, mais le 7e art est quand même à soutenir à l'heure actuelle, même si on passe plus de temps devant son téléphone ou la télévision, avec les jeux et autres, que d'aller au cinéma. Il n'en demeure pas moins que Cinétoile, c'est l'unique acteur culturel majeur de la commune.

C'est un combat, on l'a dit, de tous les instants pour rester en vie, financièrement parlant. Je rappelle juste, pour ceux qui n'étaient pas encore au Conseil communal, que la Municipalité, il y a 15 ans, même plus, je crois, avait soutenu Cinétoile en votant un préavis pour passer au numérique et ça avait été un préavis de plus de 100'000 francs, 120'000 francs, et ça avait passé. Cela a permis de donner l'engouement qui a été celui de Cinétoile pendant un moment.

Alors qu'ils s'efforcent, à l'heure actuelle, de garder des prix encore attractifs, notamment quand on y va en famille, il y en a qui diraient peut-être qu'on pourrait leur donner une subvention à hauteur du produit de la taxe.

Ce serait d'un ridicule absolu, parce que cette taxe, il faut la percevoir, il faut des gens qui travaillent là-derrrière ; on dépenserait sans doute du personnel pour rien. Et au sujet de la redistribution aussi, parce que la Commission a dit, oui, on pourrait très bien redistribuer, ou bien on met en avant Lausanne, qui taxe à 14 %. Mais sachez, Mesdames, Messieurs, et ça, le Syndic Junod me l'a confirmé, Lausanne redistribue, mais de manière extraordinairement importante, des subventions qui sont en lien avec cette taxe sur les divertissements de 14 %.

Donc, il ne faut pas croire que Lausanne a un trésor, pas caché, mais apparent, grâce à cette taxe de 14 %. Non, ils l'utilisent pour ensuite redistribuer à un bon nombre de partenaires culturels, etc. Et ça, Prilly, si ça ne vous dérange pas, on n'a pas forcément envie que ça se passe comme ça.

Maintenant, il n'y a pas besoin de se lever de bonne heure pour comprendre que ceux qui mettent le doigt et qui veulent absolument qu'il y ait une taxe à Prilly, et qui, de manière répétée, viennent avec cette proposition, le font dans l'idée de taxer cette Vaudoise Aréna, qui est, en fin de compte, la poule aux œufs d'or, et qui permettrait d'avoir des recettes absolument extraordinaires par rapport à cet impôt ou cette taxe.

Mais maintenant, il est peut-être important de vous dire que cette structure de la Vaudoise Aréna, eh bien oui, il s'y passe beaucoup de choses. Prenons juste l'aspect de la compétitivité et de l'attractivité de cette salle, nouvelle salle, en fin de compte, dans le monde culturel suisse, voire européen.

Et là, il y a lieu de rappeler, on l'a déjà dit plusieurs fois, qu'au Hallenstadion, à l'Aréna de Genève, à Lyon, qui est tout près de la Suisse, etc., il n'y a aucune taxe de spectacle prévue et perçue par rapport aux gens qui viennent faire leur spectacle. Donc, si la Commune de Prilly devait le faire, mais on l'a vu, et Monsieur Barbey l'a très bien dit, nous n'avons aucune sécurité du droit, en ce moment, pour savoir si vraiment tout ce qu'on espère de cette taxe, on va pouvoir l'avoir dans notre trésorerie. Absolument pas. Et je crois plutôt que ce serait peut-être l'inverse, parce qu'en effet, si 3/4 de la piscine est à Prilly, toute la patinoire, quasi, comme on l'a dit, est à Renens.

À partir de là, qu'est-ce qu'il faudra faire ? Il faudra taxer ? Prilly va percevoir, ou aura, allez, les rentrées des 24 Heures de natation, et puis Renens aura les 52 matchs du LHC. Non, s'il vous plaît, ce n'est pas possible, on n'y arrivera jamais à savoir qui aura quoi. À partir de là, j'aimerais mettre en évidence aussi certaines choses qui nous ont quand même un petit peu choqué : c'est quand on dit « oh là là, ce centre sportif et tout ce qui s'y passe, ça occasionne des frais de sécurité absolument incroyables et des coûts ».

Eh bien oui, écoutez, si les collectivités et beaucoup de gens ont voulu cette structure événementielle là-bas, eh bien c'est une structure événementielle qui n'est pas privée, elle est en mains publiques. Et si elle est en mains publiques, à savoir Renens, Prilly et Lausanne, plus les 24 communes de Lausanne Région qui nous financent 2 millions du déficit actuel de 17 millions, eh bien il faut assumer.

On ne peut pas dire qu'on a une police publique et qu'elle ne peut pas rendre service ou être opérationnelle quand il y a des manifestations au CSM ou à la Vaudoise Aréna. Ça, ce serait complètement hors de propos par rapport à cette volonté de se préserver par rapport à cela.

Ensuite, parce que j'espère que tous ceux qui doutaient, ou bien qui hésitaient à soutenir cette taxe sur les divertissements et à la réintroduire, comme l'a dit Monsieur Barbey depuis qu'elle a été supprimée à Prilly, j'espère que ce qui a été dit par mes deux préopinants, plus ce que je viens de vous fournir, permettra que vous ne souteniez pas l'amendement qui est déposé par la Commission des finances.

Je vous remercie Monsieur le Syndic.

La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet amendement, qui est celui de la Commission des finances, mais je pense quand même qu'il faut dire les choses.

C'est bien, je ne suis pas forcément opposé à tout ce que j'ai entendu de la part du Syndic. Il faut quand même savoir que la Vaudoise Aréna coûte une somme énorme à Prilly, et je pense que cela coûte plus que ce que vous pensez. Je ne sais pas si vous êtes au courant que la Polouest, par exemple, a un règlement qui parle des frais qu'elle doit refacturer, notamment pour ces manifestations.

Et puis, grâce à une interpellation qui a été déposée à la Pol et dont nous avons eu la réponse au mois de mai de cette année, on apprend quand même que les rencontres du LHC donnent lieu à des coûts réels qui devraient être taxés à hauteur de 89'900 francs pour 35 matchs, et que l'on encaisse à la Pol seulement 29'500. Le reste, c'est quand même le contribuable qui paie.

Pour les autres concerts, c'est un peu la même chose. Il y en a eu beaucoup moins, il y en a eu 9 l'an dernier sur 4 jours, mais les coûts réels sont estimés à 42'300 francs pour une refacturation de 10'200.

Donc, je ne vais pas m'acharner à soutenir l'amendement de la Commission des finances, mais je pense que c'est intéressant de savoir ce que nous coûte vraiment cette Vaudoise Aréna.

Je pense même qu'on pourrait demander une fois à la Municipalité de nous présenter une liste exhaustive de ce qu'elle nous coûte.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au vote sur l'amendement.

Je rappelle que la Commission des finances propose un amendement visant à introduire un taux d'imposition de 5 %, avec une exonération pour les manifestations organisées par les sociétés locales prillérannes, les paroisses dans le cadre de leur activité, ainsi que toute manifestation de bienfaisance ou d'intérêt public reconnue comme telle par la Municipalité.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à une large majorité, dont 8 abstentions, que vous avez refusé cet amendement.

Nous passons au vote sur le point 8.

Celles et ceux qui approuvent le point 8 sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à l'unanimité, moins 10 abstentions, que vous avez accepté le point 8.

9. Impôt sur les chiens.

La parole est-elle demandée ? J'ai noté que la Commission des finances avait un amendement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Lecture de l'amendement.

Merci, Monsieur le rapporteur. La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur le Président,

Je me permets juste de lire le règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens. Article 4 :

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison et du revenu d'insertion, sont exonérés de l'impôt sur les chiens.

En revanche, si on veut aller plus loin et exonérer d'autres personnes, parce qu'on parle de l'aide sociale, on ne sait pas trop s'il s'agit de gens qui bénéficient éventuellement de subsides pour les caisses maladies, si on veut faire cela, ça devient très compliqué, parce que cela veut dire qu'il faut donner des subventions aux personnes concernées.

Cela veut dire aussi qu'il y aura le défilé au guichet de l'administration communale de personnes qui voudront être aidées financièrement par rapport à ces chiens.

La Municipalité vous propose de laisser l'arrêté d'imposition tel qu'il est, sachant qu'effectivement, la plupart des personnes que vous mentionnez sont déjà exonérées.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. La parole est-elle demandée dans la salle ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au vote sur l'amendement.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement proposé par la Commission des finances sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à l'unanimité, moins 11 abstentions, que vous avez refusé l'amendement de la Commission des finances.

Nous passons au vote sur le point 9.

Celles et ceux qui acceptent ce point sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à l'unanimité, moins 8 abstentions, que vous avez accepté le point 9.

Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions de la Commission.

Lecture des conclusions de la Commission.

Merci, Monsieur le rapporteur. Nous passons au vote. Celles et ceux qui approuvent le préavis numéro 14-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 14-2025,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2026 et 2027 ;
2. de reprendre sans changement les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024-2025 pour les années 2026 et 2027.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 14-2025 sont acceptées à une grande majorité, 8 voix contre, moins 7 abstentions.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Préavis N° 15-2025 : Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique**

En l'absence de la rapportrice de la Commission ad hoc, j'appelle Madame la Conseillère Eva Tortelli, présidente de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la présidente, vous avez la parole.

Lecture du rapport

Merci Madame la présidente. Je propose d'ouvrir la discussion générale et de passer ensuite en revue chaque article du règlement et chaque point des conclusions. J'ai référencé d'emblée un amendement au règlement qui sera proposé par la commission ad hoc. Je laisserai aux personnes concernées le soin d'intervenir avec la proposition d'amendement, lorsque l'article concerné sera abordé. A l'évidence, l'assemblée peut également proposer de nouveaux amendements. Les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote le sanctionnera après discussion. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion. La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président,

Oui, je ne me suis pas manifesté très fermement, parce que je pense que je vais prêcher un petit peu dans le désert.

J'ai toujours eu de la peine, depuis qu'on avait lancé une motion jusqu'à maintenant, avec cette idée d'introduire encore un petit arrosoir pour les Conseillers communaux. Personnellement, je suis au Conseil communal depuis un certain nombre d'années, avec mon épouse. Nous avons eu deux enfants, ceci également pendant que j'ai présidé ce Conseil.

On a toujours réussi à s'en occuper et à les faire garder. Ils ont été gardés par des voisins. Tout le monde a des voisins. Peut-être que vous êtes trop peu appréciés des voisins pour qu'ils gardent vos enfants, je ne sais pas. Par des amis, des connaissances, et même par d'anciens membres du Conseil communal d'autres partis ; moi, même de gauche.

Alors, j'ai de la peine à comprendre qu'on veuille encore rompre cette solidarité. Finalement, pourquoi, il n'y a pas... À travers tous ces Conseillers communaux, tous ces partis politiques, partis politiques de gauche comme de droite, de gauche qui prêchent la solidarité, etc. Pourquoi est-ce qu'il faut encore aller taper dans la caisse publique ?

Là, c'est de nouveau la contribution qu'on vient chercher. Alors bon, j'ai bien compris, on n'a pas voulu réduire la charge fiscale pour rien aujourd'hui, mais alors vous, vous fonctionnez comme dans les anciennes républiques soviétiques. La nomenklatura vient taper dans la caisse du parti. Je regrette, mais j'invite qui voudra bien, à la fin, à refuser le préavis, et puis je me remanifesterai, naturellement, dans les conclusions.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ? La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos donc la discussion et je passe à la discussion sur les articles du règlement et les points des conclusions.

Sur l'article 1, dont je ne vous donne pas la lecture intégrale, la parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ? J'ai noté que la Commission ad hoc avait un amendement sur cet article.

Je vous prie de le rappeler, Madame la Présidente.

Lecture de l'amendement.

Merci, Madame la présidente. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Je passe donc au vote sur cet amendement. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Commission ad hoc sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est par 27 voix pour, 19 contre et 5 abstentions que vous avez accepté cet amendement.

Je passe au vote sur l'article 1 du règlement.

Celles et ceux qui acceptent l'article tel qu'amendé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est par 30 voix pour, 20 contre et 1 abstention que vous avez accepté l'article 1.

Passons à l'article 2. La parole est-elle demandée sur ce point ? Ce n'est pas le cas.

L'article 2 est donc accepté.

Je passe au point 1 des conclusions : d'adopter le règlement interne destiné aux membres du Conseil communal concernant le remboursement des frais de garde pour baby-sitting, et de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

La parole est-elle demandée sur ce point ?

Ce n'est pas le cas. Le point est donc accepté.

Point 2 : d'ajouter le montant de 4'000 francs au budget 2026 du Conseil communal, compte 3061.000.

La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

C'est bientôt l'hiver, il va faire froid.

Je vous propose de mettre les mains dans vos poches plutôt que de taper dans la caisse du contribuable.

Aussi, je vous propose d'amender et de remplacer : « d'ajouter le montant de 4 000 francs au budget 2026 du Conseil communal, compte 3061.000 », par « de financer ce fonds par un prélèvement sur les jetons de présence ».

On paie nous-mêmes plutôt que d'aller prendre dans la poche du contribuable.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au vote sur l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Fabien Deillon. Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est par 22 voix pour, 23 voix contre et 7 abstentions que vous refusez l'amendement.

Nous passons au vote sur le point 2.

Celles et ceux qui approuvent le point 2 sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est par 27 voix pour, 21 contre et 3 abstentions que vous acceptez le point 2.

Point 3, d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat P002-2020 et de le classer. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Le point 3 est donc accepté.

Madame la présidente, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 15-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 15-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le règlement interne destiné aux membres du Conseil communal « remboursement des frais de garde pour baby-sitting » ; de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;
2. d'ajouter le montant de CHF 4'000.- au budget 2026 du Conseil communal, compte 3061.000-1000 ;
3. d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat PO-02-2020 et de le classer.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 15-2025 sont acceptées par 29 voix pour, 22 voix contre, moins 1 abstention.

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis N° 16-2025 : sollicitant un crédit de CHF 100'000.00 destiné à la refonte complète du site internet de la Ville et à la création d'une application mobile

J'appelle Monsieur Olivier Amblet, rapporteur de la Commission ad hoc, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

La parole est-elle demandée par la municipalité ? Ce n'est pas le cas.

Je clos dès lors la discussion.

Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions amendées de la Commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 16-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 16-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 100'000.- TTC destiné à la refonte complète du site internet de la Ville d'approuver la modification des articles 48 et 76 et à la création d'une application mobile ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
4. de prendre note que les charges d'amortissement, d'intérêts et d'entretien seront de l'ordre de CHF 27'500.- pour l'exercice 2027 avant de décroître.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 16-2025 sont acceptées à une large majorité, 2 voix contre, moins 1 abstention

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation INT 10-2024 : "Impôts sur les personnes morales - Prilly" - déposée par Patrizia Clivaz Luchez & Consorts**

INT 10-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & Consorts
« Impôts sur les personnes morales »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 11 novembre 2024.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que l'administration prillérane ne dispose pas de ressources pour effectuer des statistiques. Or, ce travail nécessite d'examiner les fichiers établis par l'ACI, d'en extraire les données, de les trier, de les compiler, de les retravailler afin de les présenter sous une forme lisible et compréhensible. Les données étant par ailleurs sensibles, elles doivent être anonymisées avant tout. Au total, la réponse à la présente interpellation (dont la rédaction a dû prendre quelques minutes tout au plus) a nécessité pas moins de 60 heures de travail au service des Finances. Alors que votre Conseil ne cesse de demander plus d'efficacité. Il ne semble pas que d'établir une statistique sur les personnes morales puisse servir cette cause, ni quelque cause que ce soit. La Municipalité enjoint donc l'interpellateur de lui indiquer ce qu'il va pouvoir faire de ces graphiques

Question 1

La Municipalité de Prilly peut-elle assurer au CC que l'entreprise SICPA n'a pas bénéficié d'un allègement fiscal conclu avec le Canton et impactant la commune ?

Pour des raisons de secret fiscal, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 2

Au 1.11.2024, 544 entreprises ayant leur siège social à Prilly sont inscrites au registre du commerce. Merci de nous fournir un graphique indiquant, tout d'abord le nombre d'entreprises ne payant pas d'impôts puis le nombre d'entreprises payant l'impôt sur les personnes morales à Prilly pour les années 2010 à 2023 inclus, en y indiquant l'année impactée par le changement de la RIE III. Nous demandons que ce graphique nous soit présenté de la manière suivante :

Combien d'entreprises ne paient aucun impôt sur les personnes morales, puis combien paient un impôt de Frs 1.- à Frs 10'000.-, ensuite de Frs 10'001 à Frs 50'000.-, puis par tranche de Frs 100'000.- jusqu'au maximum des sommes payées.

Voir tableaux et graphiques ci-dessous.

Résultat obtenu :

- Personnes morales à Prilly
- Impôts sur bénéfice et capital en CHF dus à Prilly
- Vue par année fiscale
- Taxations définitives
- Ventilation par tranches

Source de données : fichiers de l'ACI

Travaux effectués :

- Examen des divers fichiers établis par l'ACI afin d'identifier ceux appropriés
- Extraction des données par année en format excel
- Examen des innombrables colonnes et affichage restreint (masque)
- Suppression des doublons (acomptes vs décomptes)

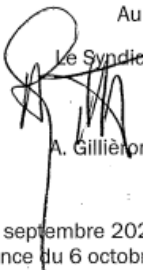
- Suppression des doublons (définitifs vs provisoires, rectifiés, etc)
- Suppression des impôts avant imputation
- Détection des doublons restants via formule excel
- Somme des impôts sur le bénéfice et le capital, par PM (impôts totaux) ; tri décroissant
- Création d'un tableau de synthèse, par année fiscale, par tranches d'impôts totaux
- Création d'un tableau de synthèse général
- Création d'un graphique général

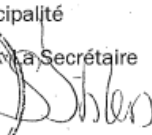
Remarques :

- L'année 2023 n'est pas comparable car un nombre important d'entreprises n'ont pas fait l'objet d'une taxation lors de l'extraction des données (stage acomptes)
- Les années 2015 à 2012 ne sont pas comparables également, les fichiers source de l'ACI étant incomplets.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

L'interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2024.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le groupe PSIG a pris acte de la réponse municipale.

Il remercie les collaborateurs du Service des finances pour ce travail, ainsi que pour la précision apportée sur la manière dont les données ont été relevées et celles qui sont comparables ou non.

Concernant la réponse à la question sur l'entreprise SICPA, la Municipalité se retranche derrière le secret fiscal, dont acte. J'enjoins les Conseillères et Conseillers communaux intéressés par la réponse à cette question de la demander à titre individuel à l'ACI.

Comme moi, vous la recevrez, tout en étant aussi soumis au secret fiscal. Je n'irai donc pas plus loin.

Lorsque le PSIG avait posé cette question, l'affaire du bouclier fiscal n'avait pas encore fait la une des journaux, ce qui est chose faite, et c'est peut-être aussi une partie de la réponse, qui sait.

Quant à la statistique elle-même, que nous trouvons intéressante à plusieurs points de vue, même s'il ne s'agit, en finalité, que des années 2016 à 2022, le PSIG reviendra ultérieurement avec une interpellation.

Nous vous remercions de votre attention.

Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à l'interpellation INT 11-2025 : Interpellation relative au respect du serment prêté en début de législature - déposée par Fabien Deillon et Consorts**

**INT 11-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon
et consorts relative « au respect du serment prêté en début de législature »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité est pour le moins surprise du titre abscons de l'interpellation qui fait porter une suspicion généralisée pour le moins peu acceptable sur le respect du serment que ses 5 membres ont prêté en début de législature. Elle répond néanmoins comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 12 mai 2025 :

Question 1

Comment elle (la Municipalité) concilie son « laisser faire » avec le serment prêté ?

En premier lieu, il est important de rappeler que dans sa réponse à l'interpellation 7-2025 « relative au suivi des constructions et de l'occupation des locaux », et qui porte sur le même sujet, la Municipalité a fait un exposé détaillé des faits à la séance du Conseil communal du 16 juin 2025. A savoir que concernant la construction sise à Grand-Vigne 12 :

- le Service de l'Urbanisme a découvert l'occupation d'une partie des locaux lors de la visite de conformité du 13 janvier 2025, malgré un préavis négatif ;
- une fois que les éléments de sécurité ont été achevés, les habitantes ont pu s'inscrire à l'Office de la population le 28 mars 2025 ;
- le bâtiment est conforme, et au bénéfice d'un permis délivré le 12 mai 2025 ;
- le solde du permis ne concerne que les aménagements extérieurs. Ces derniers ont été isolés pour garantir la sécurité des habitantes. Ces aménagements ne peuvent être finalisés, car après réalisation du projet, le constructeur a annoncé que la dalle du parking ne pouvait pas supporter la charge de terre annoncée lors de l'enquête publique ;
- en plus des innombrables échanges, une séance de conciliation a été menée par l'autorité communale avec les constructeurs et les voisins directs de la parcelle. Malheureusement, cette dernière n'a rien donné.

Dès lors, la Municipalité a décidé, dans un courrier adressé au constructeur le 3 juillet 2025, de lui octroyer un délai au 15 juillet 2025, afin qu'il transmette un dossier d'enquête complémentaire avec une nouvelle solution d'aménagements extérieurs, qui puisse être supportée par la dalle de parking, ou la confirmation que les aménagements extérieurs soient réalisés selon l'enquête initiale, avec preuves techniques qu'un renforcement structurel de la dalle du parking est possible.

En date du 15 juillet 2025, le constructeur a demandé un délai supplémentaire pour régler les difficultés techniques annoncées et finaliser les documents de mise à l'enquête complémentaire.

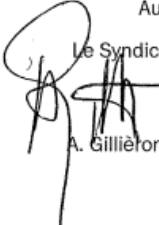
Le 21 juillet 2025, et dans le but de ne pas entrer dans des procédures judiciaires interminables, la Municipalité a décidé de lui octroyer un ultime délai au 15 septembre 2025. Au-delà de ce délai, une procédure de dénonciation à la Préfecture sera lancée.

Dès lors, la Municipalité estime qu'elle suit ce dossier avec « intégrité et exactitude », et qu'elle ne tait en aucun cas des « contraventions » ou entorses aux lois applicables.

En conclusion, ce dossier fait malheureusement partie des « cas particuliers et complexes » qu'il faut finaliser, dans le respect du cadre réglementaire et en la présence des occupantes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 A. Gillieron		 S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

L'interpellation de monsieur le conseiller Fabien Deillon a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 12 mai 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Alors, tout d'abord, je vais remercier la Municipalité pour sa réponse, dans laquelle elle dit quand même que, le 21 juillet, et dans le but de ne pas entrer dans une procédure judiciaire interminable, la Municipalité a décidé d'octroyer au promoteur un ultime délai au 15 septembre. Au-delà de ce délai, une procédure de dénonciation à la Préfecture sera lancée.

Nous sommes au-delà du 15 septembre, naturellement, et j'ai reçu, à 5 heures moins 2, un courriel des services communaux où, outre le fait qu'on nous dit qu'il ne s'est rien passé et qu'il ne se passera rien, on nous dit que nous allons également contacter la Préfecture afin de nous assurer que Monsieur, on parle là du promoteur, puisse bien être dénoncé pour non-suivi.

Alors, moi, je trouve que c'est un peu léger. Dans une première réponse, on nous dit que cela sera fait. Dans la deuxième réponse, on nous dit qu'on va s'assurer du fait qu'on pourrait éventuellement le faire.

J'ai quand même une question complémentaire à la Municipalité, une brève question : ce pauvre préfet, qu'est-ce qu'il pourra y faire ?

Merci, Monsieur le conseiller. D'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

La municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Ce n'est pas le cas. Je clos donc la discussion.

Nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse à l'interpellation INT 12-2025 : Interpellation "Etat des lieux des comptes d'attente pour frais d'études" - déposée par Didier Callmander et Consorts**

**INT 12-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Didier Callmänder et
consorts « Etat des lieux des comptes d'attente pour frais d'études »**

Monsieur le-Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du
12 mai 2025 :

Les comptes de pré-études sont des comptes d'investissements (et non des comptes d'attente) inclus dans le
tableau des investissements publiés chaque année à l'annexe 18 des états financiers dûment audités. Ces
comptes sont distingués des comptes d'investissements standards par la mention « Pré-étude » dans le libellé
de l'investissement (à la fin). De plus, la structure du numéro de compte est la suivante : année d'ouverture,
section concernée, ordre chronologique d'ouverture. Pour mémoire, les comptes d'investissements standards
disposent de la structure suivante : année du préavis voté, numéro de préavis, section concernée.

Nous joignons l'annexe 18 publiée lors des états financiers 2024. Pour chaque investissement, standard ou de
pré-étude, le tableau comporte notamment les colonnes suivantes : crédit voté (montant), divers soldes cumulés
depuis l'ouverture, divers soldes de l'année (2024 dans ce cas).

Question 1

*Quels sont les comptes d'attente ouverts depuis le début de la législature ? Merci d'indiquer pour chacun : le
projet, le montant engagé, la date d'ouverture et la situation actuelle (actif, ou transféré dans un préavis).*

Voir l'annexe « tableau des investissements, extraction au 30.06.2025 » de tous les comptes de pré-études (en
cours, bouclés, terminés). Il s'agit d'une vue historique.

Question 2

*Quels sont les projets pour lesquels les études ont été engagées mais n'ont finalement pas abouti à une
réalisation ? Merci d'indiquer les montants correspondants et leur traitement comptable.*

Il s'agit du préavis indiqué ci-dessous ; montant dépensé de CHF 56'134,10 au 30.06.2025. La Municipalité
ayant finalement renoncé complètement au projet initial, il sera porté en amortissement intégral sur les comptes
2025 :

2022.3100.01 JARDINS FAMILIAUX - MODERNISATION, PRE-ETUDE, A469

Question 3

*Comment et où ces comptes apparaissent-ils dans les documents budgétaires et les comptes annuels ? Une
référence précise aux rubriques concernées serait appréciée.*

Voir réponse générale

Question 4

*Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas respecté son engagement d'information régulière envers le Conseil
communal sur ce sujet ?*

Il s'agit d'un oubli. Comme indiqué à la réponse générale, la Municipalité relève que la position exacte des
comptes de pré-études (et leur mouvement) fait l'objet de l'annexe 18 des états financiers audités par l'organe
externe et examinés par la COFIN.

Question 5

Merci à la Municipalité de proposer une modalité de suivi (par exemple : voie de communication municipale ou alors au travers du rapport de gestion)

Sur une base trimestrielle, la Municipalité remettra au CC la liste des comptes de pré-études « en cours de dépenses » (statut 0) sous la forme de l'annexe 18 susmentionnée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gifféron		 La Secrétaire S. Böhlen
---	--	---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Didier Callmander a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 12 mai 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Monsieur le Président,

Merci à la Municipalité pour cette réponse complète et honnête.

Je suggère uniquement, pour les points de situation trimestriels, que les comptes 4006, c'est-à-dire uniquement les comptes de pré-études, soient insérés dans le décompte Excel pour une meilleure lecture et non les comptes d'investissement liés à des préavis qui sont déjà passés.

Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse à l'interpellation INT 13-2025 : Interpellation "Utilisation d'outils d'intelligence artificielle par l'administration communale" - déposée par Olivier Pilet et consorts**

INT 13-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet et consorts
« utilisation d'outils d'intelligence artificielle par l'administration communale »

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 12 mai 2025.

Question 1 :

Quelle est l'utilisation actuelle des outils d'IA dans le travail de l'administration communale, que ce soit officiellement ou sur initiative personnelle des membres du personnel ?

L'utilisation actuelle de l'IA au sein de la Ville de Prilly a été officialisée par la ratification de la charte : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1 (annexe 1) par l'ensemble des collaborateurs.

Question 2 :

Quels sont les risques potentiels et/ou connus et les mesures à mettre en place pour les prévenir afin de protéger les données de la population prillérane et de l'administration communale ?

Les risques potentiels et connus sont en résumé la divulgation de données et l'utilisation des données fournies par l'IA. Ces deux points sont décrits dans la charte : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1 à l'article 3.1 et 3.2 sous la forme de consignes et directives sur les données et une attention lors de l'utilisation et de la réutilisation des résultats.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle déjà édicté des directives visant à cadrer l'utilisation des outils d'IA au sein de l'administration communale ?

Les directives visant à cadrer les outils de l'IA ont bien été édictées par le document transmis aux collaborateurs : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1.

Question 4 :

Le personnel de l'administration communale a-t-il été sensibilisé aux risques inhérents à l'utilisation d'outils d'IA dans leur cadre professionnel, tels que ChatGPT, Gemini ou Copilot ?

Le personnel de l'administration communale est sensibilisé aux risques inhérents à l'utilisation d'outils IA de nouveau par le document 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1. Il donne aussi des exemples sur les comportements à adopter et inversement à proscrire.

Question 5 :

Dans quelle mesure Microsoft garantit-elle la confidentialité des données utilisateur récoltées par Copilot dans sa suite Office 365 ?

La ville de Prilly n'utilise pas la suite Office 365, donc nous ne sommes pas concernés par ce cas d'usage. Aussi, vous pouvez utiliser la suite Office 365 et désactiver totalement les outils Copilot.

Question 6 :

Si elle envisage d'intervenir auprès des autorités cantonales et/ou fédérales, seule ou en s'associant à d'autres communes, afin de demander qu'une IA soit mise à disposition des communes et des associations intercommunales ou développée à leur intention ?

Nous n'envisageons pas d'intervenir auprès des autorités cantonales. Nous partageons en permanence avec l'AVRIC - Association Vaudoise des Responsables informatiques Communaux - sur les différents enjeux informatiques des communes. La thématique autour de l'IA a été abordée de manière générale. A ce stade,

il paraît prématuré de demander au canton qu'une IA sécurisée, responsable et conforme à la convention sur l'IA soit mise à disposition. Néanmoins ce sujet est fréquemment remis à l'ordre du jour, et si la ville de Prilly doit intervenir auprès des autorités cantonales, ce sera par cette voie-là.

Questions

7. Si une réflexion est en cours au sein du Comité de direction (CODIR) de l'association des communes « Sécurité dans l'ouest lausannois » (PoOuest) afin de garantir la conformité des usages et pratiques numériques de la PoOuest avec la Convention sur l'IA ?

8. Dans la négative, si elle envisage de le faire ?

Pas à notre connaissance, la ville de Prilly se propose de mettre à disposition sa charte de d'utilisation de l'IA et de participer à sa mise à jour pour le cas de la POOuest. Pour compléter de manière générale et à titre d'information : Nous avons créé un groupe de travail pour élaborer la charte d'utilisation de l'IA à la commune de Prilly. En plus des aspects réglementaires, de l'analyse de risque, le service informatique a réalisé un POC (Proof of Concept) d'une IA locale. Il s'avère que le test est fonctionnel et répond au besoin de rétention des informations limitées à notre environnement réseau fermé de la ville de Prilly. Cependant, il y avait deux inconvénients et pas des moindres : Le premier, l'IA mis à disposition ne serait à jour que sur opération manuelle. Le second, concerne l'aspect financier : Pour quelques utilisateurs la solution est fonctionnelle, pour déployer à l'ensemble des utilisateurs, cela nécessiterait des achats conséquents pour notre centre de calculs de plusieurs centaines de milliers de francs. Par conséquent, cette solution n'a pas été considérée viable et rentable à ce jour. Cependant, certaines nouvelles technologies allégeant la puissance de calculs nécessaires sont en train d'être mise en lumière. Nous pensons que nous pourrions donc refaire un test d'ici un à deux ans afin de réétudier la faisabilité d'une telle mise à disposition si le canton n'a pas proposé de solution entre temps.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 octobre 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 12 mai 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En premier lieu, effectivement, je tiens à remercier la Municipalité pour la réponse exhaustive donnée à mes questions, et pour le fait que la directive, notamment, couvre les informations de base et les bonnes pratiques dans le cadre de l'utilisation de ces outils.

Donc, cela correspond aux réponses aux questions qui ont été posées.

Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 16 de l'ordre du jour.

16. **Réponse à l'interpellation INT 14-2025 : Interpellation "La Demeure et la liberté d'expression" - déposée par Patrizia Clivaz Luchez et consorts**

INT 14-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts
« La Demeure » et la liberté d'expression. » »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 16 juin 2025.

Questions 1 :

La Municipalité pense-t-elle respecter l'ensemble des articles et des conditions citées ci-dessus en écrivant ce courrier, notamment sous l'angle de la proportionnalité ?

Tout en étant conscient que l'interprétation des articles de lois et autres conditions peuvent varier fortement de la part de qui les lit, la Municipalité pense respecter l'ensemble de ces textes.

Questions 2 :

En quoi et sur quelle base légale, selon elle, le texte affiché : « Justice for Mickael, no justice no peace, black lives matter » contrevenait-il à la procédure judiciaire en cours ?

En préambule, il est important de rappeler qu'à l'origine « La Demeure » est un lieu qui devait proposer un espace social de rencontre autour de pratiques artistiques destinées aux habitants du quartier.

Sur le plan réglementaire, cet endroit ne peut être destiné à de l'hébergement, ni diffuser des slogans ou messages autres qu'en lien avec l'affectation autorisée.

Lors de multiples visites de contrôle, il a été constaté que les conditions du permis délivré n'ont pas été respectées.

Conformément l'art. 14 Banderoles du règlement communal sur les procédés de réclames, les banderoles publicitaires sont interdites sur le domaine privé et/ou public, sauf aux trois emplacements autorisés par la Municipalité : Prilly centre, Rte du Chasseur, Arrêt du LEB Prilly - Chasseur.

Ces dernières portent sur une publicité en faveur de manifestations d'intérêt général, tels que concerts, réunions sportives, œuvres de bienfaisance, ou s'il s'agit de décoration temporaire d'une rue.

Elle n'est en principe accordée que pour la durée de la manifestation et, doit être enlevée au plus tard 48 heures après. Elle ne peut, pour des manifestations de caractère local ou régional, précéder ces dernières de plus de 14 jours.

Le règlement communal est clairement explicite sur le sujet, puisque d'une part la pose de banderoles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation pour pouvoir être affichée aux seuls emplacements autorisés, et d'autre part, leur contenu ne porte que sur à l'évènement qui y est rattaché.

La Municipalité étant l'autorité compétente permettant d'assurer le respect des prescriptions légales et réglementaires, elle estime qu'en demandant de retirer lesdites banderoles, elle ne fait qu'exercer son rôle d'organe de contrôle.

Dès lors, il n'est en aucun cas question de restreinte de liberté d'expression, mais d'application des règlements en vigueur, que cela concerne « La Demeure » ou tout autre contrevenant.

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

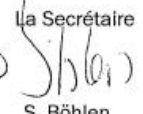
Question 3 :

Par qui cette décision a-t-elle été prise : est-ce une initiative personnelle de Monsieur le Syndic ou a-t-elle été débattue et votée en municipalité ?

Tout en étant surpris par la question qui pourrait faire penser que seul le Syndic peut décider de l'enlèvement d'une publicité inadéquate sur le territoire communal, cette décision n'est pas une initiative personnelle du Syndic, elle a été discutée par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire S. Böhlen
--	--	---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025.

L'interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le PSIG a pris acte de la réponse de la Municipalité. Nous ne nous attarderons pas sur les éléments historiques que la Municipalité reproche au collectif, sans rapport avec l'objet de l'interpellation, si ce n'est de nous questionner sur le regard qu'elle porte sur cette association.

Nous rappelons ici l'article 36 de la Constitution de notre pays, qui précise que toute restriction à la liberté d'expression ne peut se faire que sur la base des trois critères suivants :

Base légale suffisante, intérêt public prépondérant et proportionnalité.

Concernant la base légale suffisante, la Municipalité se réfère à l'article 14 du règlement sur la publicité, en argumentant que la banderole affichée « Justice for Michael – Black Lives Matter », soit en français « Justice pour Michael, la vie des Noirs compte », est de même nature qu'une banderole annonçant, par exemple, une vente, une tombola ou une fête. Sans doute est-ce le seul règlement auquel elle a pu se référer.

Passons maintenant au deuxième critère : l'intérêt public prépondérant, soit la sécurité et l'ordre public. En quoi cette banderole, posée sur une yourte, pouvait-elle remettre en question la sécurité de l'ordre public ?

Et enfin, sans doute le critère le plus important : la question de la proportionnalité. Nous comprenons, par la réponse de la Municipalité, qu'elle a jugé plus important de sanctionner, de manière autoritaire, puisqu'il y avait un délai de 48 heures pour enlever la banderole, une prise de position relevant de la liberté d'expression garantie par notre Constitution, que de considérer qu'il s'agissait simplement d'un groupe d'habitants de notre commune ayant des liens avec la personne décédée, la huitième à être décédée lors d'interactions avec la police vaudoise depuis dix ans, et exprimant leur désarroi, leur tristesse et leur légitime désir de justice.

Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion. D'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion et nous passons au point 17 de l'ordre du jour.

17. Réponse à la question écrite QE 01-2025 : Question écrite sur l'état de la réponse à une interpellation du PSIG déposée par Olivier Pilet



Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

**QE 01-2025 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Olivier Pilet
"sur l'état de la réponse à une interpellation du PSIG"**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

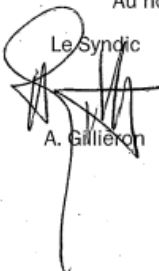
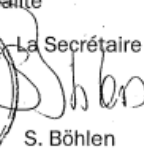
La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 16 juin 2025 :

Question 01-2025 "A quelle date la Municipalité pense-t-elle répondre à l'interpellation suivante déposée le 11.11.2024 sur l'impôt des personnes morales ?"

La réponse municipale à l'interpellation 10-2024, déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2024, sera présentée à la séance du Conseil communal prévue le 6 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

La question de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, souhaitez-vous vous exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et nous passons au point 18 de l'ordre du jour.

18. **Réponse à la question écrite QE 02-2025 : Question écrite relative aux véhicules stationnés au parking de la piscine déposée par Christian Maillard**

QE 02-2025 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Christian Maillard
"Pourriez-vous effectuer des contrôles si ces véhicules appartiennent réellement aux
collaborateurs saisonniers de la piscine, et si c'est le cas, organiser des emplacements autres afin
de libérer ces places à des familles qui se rendent chargés à notre belle piscine de Prilly"

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du
16 juin 2025 :

Question : "Pourriez-vous effectuer des contrôles si ces véhicules appartiennent réellement aux collaborateurs
saisonniers de la piscine, et si c'est le cas, organiser des emplacements autres afin de libérer ces places à
des familles qui se rendent chargés à notre belle piscine de Prilly ?"

En préambule, la Municipalité rappelle le rôle essentiel du personnel de la piscine. La presse locale et la RTS ont
d'ailleurs relayé le travail de sauvetage extrêmement important réalisé depuis le début de la saison. Ainsi, entre
l'ouverture de la piscine et le 17 juillet, 12 enfants ont été sauvés de la noyade.

La Municipalité salue le professionnalisme, le niveau d'attention et de concentration, la qualité du travail des
garde-bains dans un environnement difficile.

Ceci dit, la Municipalité répond comme suit :

L'ensemble du personnel est composé de frontaliers, dans un contexte où il devient très difficile, voire impossible,
de recruter localement, notamment côté suisse. Ces collaborateurs.trices effectuent chaque jour deux heures de
trajet aller-retour pour venir travailler. Sur place, ils accomplissent des journées de 11 heures sous le soleil,
parcourant quotidiennement entre 12 et 18 km autour des bassins, le tout dans un environnement extrêmement
exigeant.

Sans eux, la piscine ne peut tout simplement pas ouvrir.

Par ailleurs, ces employé.e.s doivent payer leur stationnement, sans pour autant bénéficier de places qui leur
seraient réservées, ce qui les place au même niveau que les clients en termes d'accès. Le gardien, par exemple,
qui commence son service à midi, rencontre les mêmes difficultés pour se garer. Dès 11h, en cas de beau temps,
le parking est généralement complet.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'un client, même accompagné d'une famille et de matériel tel que des
chaises longues, peut raisonnablement parcourir une centaine de mètres pour accéder à la pelouse et profiter
pleinement de son moment de détente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic
A. Gillier
La Secrétaire
S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

La question de Monsieur le Conseiller Christian Maillard a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Christian Maillard, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse détaillée à ma question et félicite son personnel pour l'ensemble de ses prestations durant la saison écoulée.

Mais je tiens à relever que ma question n'est pas dirigée sur l'engagement de personnel frontalier, mais bien sur la proximité de l'entrée de notre piscine avec les places utilisées par le personnel, alors que les clients ne sont pas considérés comme prioritaires.

À ma connaissance, généralement, tout établissement ou société disposant d'un parking mixte collaborateurs et clients réserve les places des clients et les places proches de l'entrée du bâtiment, et non l'inverse.

De ce fait, je vous demande, au nom des utilisateurs de notre piscine, d'attribuer pour la saison prochaine des places pour vos collaborateurs à un emplacement autre que celles proches de l'entrée de notre magnifique complexe, d'autant plus que, pour la saison écoulée, ce n'est pas une, mais sept à huit places qui ont été utilisées quotidiennement.

Je propose donc d'attribuer leurs places proches, par exemple, du tennis, sur la partie sud du grand parking, et pourquoi pas à l'Avenue du Château, avec un macaron pour la saison de piscine compris dans leur contrat d'engagement.

Au même titre que vous mentionnez que la Municipalité estime qu'un client, même accompagné d'une famille et de matériel tel que des chaises longues, peut raisonnablement parcourir une centaine de mètres pour accéder à la pelouse et profiter pleinement de son moment de détente, j'estime que vos collaborateurs peuvent en faire de même lorsqu'ils arrivent à leur lieu de travail.

Merci, Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion. D'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion. Nous passons au point 19 de l'ordre du jour.

19. Motions, postulats, interpellations et projets.

Le bureau du Conseil n'a reçu aucune motion, ni postulat, ni projet. Une interpellation est annoncée par Monsieur Richard Le Fort Paredes. Monsieur Le Fort Paredes, vous avez la parole. Votre interpellation est-elle soutenue par 5 Conseillers ?

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Richard Le Fort Paredes (VER) a la parole

Interpellation de Richard Le Fort Paredes : Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ?

Interpellation : Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ?

Prilly, le 6 octobre

Le 3 septembre, le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC) a ouvert la période de consultation de propositions de modifications de trois ordonnances fédérales, afin de "mettre en œuvre la motion Schilliger, qui vise à maintenir la limitation de vitesse à 50 km/h sur les axes routiers principaux"¹. La limitation de vitesse est une compétence fédérale, et toute demande de baisse de limite suit un régime dit dérogatoire. Ainsi, l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR) prévoit une limitation de 50km/h dans les localités ; les demandes des localités pour une limite de vitesse inférieure pour un tronçon d'une route principale ou secondaire sont examinées par une commission. Les communes ont le droit de demander une baisse de vitesse pour les raisons suivantes : éviter ou atténuer des dangers, réduire des atteintes excessives à l'environnement, protéger la santé et l'environnement, ou améliorer la fluidité du trafic².

Les modifications mises en consultation jusqu'au 5 décembre¹ visent :

- au maintien de la hiérarchie des routes (routes principales vs. secondaires), qui devra être étayée par une expertise. Dans les faits, les communes devront prouver que la baisse de limites n'amène pas à un report de trafic, notamment sur le réseau secondaire. A noter qu'en général un tel report n'est pas observé³.
- à ce que l'instauration du régime de priorité de droite et l'interdiction de passage piéton ne s'appliquent plus aux routes affectées à la circulation générale si la limite de vitesse de celles-ci est limitée à 30km/h.
- à ce que les problématiques de bruit excessif du trafic routier soient avant tout résolues par la pose obligatoire et à la charge des communes de revêtement phonoabsorbant, pour les rénovations ou les nouvelles routes. Ainsi, des

¹ Dossier complet ici: <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/execution-droit-circulation-routiere/moderation-du-traffic/consultation-consolider-hierarchie-reseau-routier.html>

² Ordonnance sur la signalisation routière (OSR; art. 108, al. 1 et al. 2)

³ https://www.bfu.ch/media/vq2m1gfg/2023-11-09_tempo_30_fakten_fr_fin.pdf ; l'étude citée concernant le report de trafic a été publiée en 2019 par l'OFROU

mesures moins chères et plus efficaces - telles que les réductions de vitesses - deviennent subsidiaires.

Les divers bienfaits sur la santé et sur l'environnement des baisses de vitesses sont clairement établis. Une très récente publication⁴, intégrant les résultats de 60 études scientifiques sur le sujet, a par exemple montré que l'introduction de tronçons à 30 km/h permettait de diminuer les décès de 40%. En cas de choc, le risque pour un-e piéton-ne d'être tué-e est par exemple six fois plus élevé à 50km/h qu'à 30km/h³. Ceci est d'autant plus significatif que la vitesse est la première cause de décès sur la route dans le canton de Vaud⁵. La même étude a mis en évidence que des baisses de vitesse ont pour résultat une augmentation de la mobilité douce et active dans les secteurs concernés, et une baisse de la pollution (en termes de CO₂ et de particules fines).

Baisser la vitesse permet également de diminuer le bruit routier, qui est responsable de près de 500 décès en Suisse et dont les coûts externes annuels se montent à près de 3 milliards de francs⁶. Opposer pose de revêtement phonoabsorbant et baisse de vitesse dans la lutte est contre-productif, car leurs impacts sont cumulatifs. De plus, même si la première mesure a un impact immédiat plus grand⁷, elle est largement plus onéreuse et son effet s'estompe avec le temps (ce qui engendre cycliquement des frais élevés)⁸.

Dans le présent contexte, les Vert.e.s de Prilly souhaitent poser les questions suivantes :

- La Municipalité estime-t-elle que les propositions de modifications des ordonnances fédérales impactent ses projets passés, actuels ou futurs en matière de baisses de limites de vitesse ?
- La Municipalité a-t-elle estimé les frais supplémentaires occasionnés par la pose obligatoire de revêtement phonoabsorbant lors de rénovation ou de construction de routes ? Quid des autres coûts potentiellement occasionnés et à charge de la collectivité, tels que l'isolation sonore des fenêtres en cas de fort dépassement du bruit ou la commande d'études estimant de potentiels reports de trafic ?

⁴ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S002243752400152X>

⁵ <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqué/bilan-2024-des-accidents-de-la-circulation-dans-le-canton-de-vaud>

⁶ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/effets-du-bruit.html>

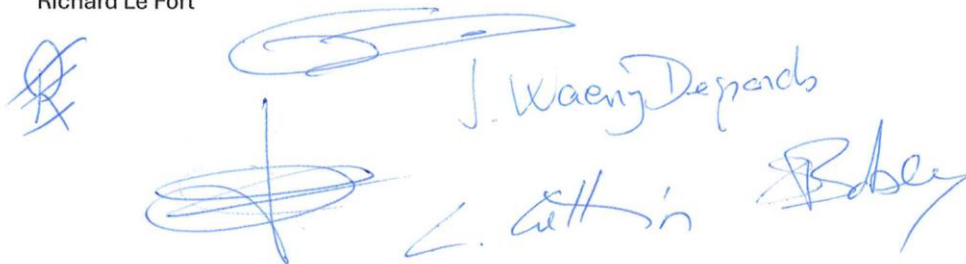
⁷ <https://www.gundp.ch/en/blog/strong-noise-reduction-through-the-combination-of-low-noise-pavements-and-speed-reductions>

⁸ <https://www.gundp.ch/en/blog/strong-noise-reduction-through-the-combination-of-low-noise-pavements-and-speed-reductions>

- La Municipalité a-t-elle l'intention d'interpeller l'Union des Communes Vaudoises afin de relayer des préoccupations en matière de restriction à l'autonomie communale auprès de l'Association des Communes Suisses et/ou de l'Union des Villes suisses ?

Je remercie d'avance la municipalité pour ses réponses.

Richard Le Fort



Merci, Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion. La Municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Ce n'est pas le cas.

Un membre du Conseil communal souhaite-t-il exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un postulat, un projet ou une interpellation ?

Madame la Conseillère Aurélie Barbey (PLR) a la parole

Postulat de Lumia Claramunt et consorts : Pour un règlement communal d'attribution des logements d'utilité publique (LUP) à Prilly

Postulat

Pour un règlement communal d'attribution des logements d'utilité publique (LUP) à Prilly

Déposé par : Lumia Claramunt & Consorts

Séance du Conseil communal de Prilly du 6 octobre 2025

Contexte et motivation

Le développement urbain de Prilly et les projets immobiliers en cours ou à venir amènent sur notre territoire un nombre croissant de logements d'utilité publique (LUP), notamment des logements à loyer abordable (LLA).

Ces logements, encadrés par la loi cantonale (LPPPL et RLPPPL), répondent à un besoin essentiel : garantir l'accès à un logement pour les ménages de la classe moyenne, souvent exclus tant des logements subventionnés que du marché libre.

Si les plafonds de loyers et conditions générales sont fixés par le Canton, il appartient toutefois aux communes de veiller à ce que l'attribution de ces logements se fasse de manière équitable, transparente et adaptée aux réalités locales.

À ce jour, Prilly ne dispose pas encore d'un règlement communal spécifique définissant les conditions et priorités d'attribution de ses LUP. Plusieurs communes voisines (Nyon, Vevey, Morges, Crissier...) se sont déjà dotées d'un tel outil, permettant de renforcer la confiance de la population, d'assurer une juste répartition et d'éviter toute opacité dans les procédures.

Demande

Le Conseil communal invite la Municipalité à élaborer, dans les meilleurs délais, un règlement communal d'attribution des logements d'utilité publique, en s'inspirant des bonnes pratiques cantonales et communales, et comprenant notamment :

- les conditions d'admission et d'octroi (domiciliation, activité professionnelle sur le territoire, plafonds de revenus et de fortune, conditions légales de séjour), etc,
- les critères de priorité pour les habitants dans l'urgence, familles, personnes âgées, jeunes en formation, etc.,
- la mise en place d'une solution de contrôle afin de garantir la bon suivi des attributions et le respect des conditions d'occupation dans le temps.

Le dispositif retenu devra être conçu dans un esprit de proportionnalité et de maîtrise des coûts, de manière à assurer une gestion rigoureuse et transparente des LUP, tout en évitant toute lourdeur administrative inutile.

Conclusion

Un tel règlement, clair et transparent, permettra de répondre aux attentes de la population prillérane, de garantir l'équité dans l'accès aux logements d'utilité publique et d'assurer une gestion harmonieuse et crédible de ce parc de logements, indispensable à la mixité sociale et au bien-vivre ensemble à Prilly. Ceci est d'autant plus urgent que plusieurs appartements arrivent ces prochains mois sur le marché, il est donc important d'éviter une attribution aléatoire de ces logements.

h/

Alain Juret

~~H. Juret~~

N. Mawry

las

C. Chavanne
Cécilia Chavanne

Merci, Madame la Conseillère. La discussion est ouverte. La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer sur cette proposition ?

Nous devons donc voter et choisir si le postulat est renvoyé en Commission, ce qui demande un cinquième des membres, ou, dans le cas contraire, voter pour renvoyer à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur le Président, Madame Barbey, c'est effectivement quelque chose sur lequel on doit absolument se pencher, donc je propose au Conseil de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Celles et ceux qui acceptent de renvoyer le postulat de Madame Barbey directement à la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à l'unanimité que vous avez décidé de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Interpellation de Patrizia Clivaz Luchez et consorts : Qu'en est-il des jardins familiaux ?



Parti socialiste
prilly

Prilly, le 6.10.2025

Interpellation : qu'en est-il des jardins familiaux ?

Le 4 décembre 2023, la Municipalité présentait un préavis de Frs 6'000'000.- afin de réaménager les jardins familiaux, référencés au registre foncier sur les parcelles n°8, 14, 933 et 938.¹ Ce préavis était refusé par le Conseil, jugeant le projet trop coûteux.

Le 26 mai 2024, les ayants-droits des jardins familiaux écrivaient une lettre au bureau du Conseil, avec copie à la Municipalité. A ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse.

En 2024, le groupe des Verts présentait un postulat renvoyé en commission. Celle-ci a rendu son rapport en novembre 2024. Dans les réponses données par M. le Municipal, nous apprenons :

- Il n'existe pas de contrat formel, mais seulement une mise à disposition des parcelles sans conditions claires de résiliation.²
- Les parcelles (125 ou 126 selon le préavis 14-2023) rapportent environ 2,5 CHF/m² par année, soit approximativement 25'000 CHF.³
- A la question des règles permettant d'obtenir un jardin, M. Le Municipal Mattia répond « Il faut être résident de Prilly et s'inscrire sur une liste d'attente. Lorsqu'un cabanon est transféré à un nouveau locataire, un employé de la commune évalue la valeur du cabanon selon une grille tarifaire pour éviter toute spéculation. La commune prend également en charge les frais de démantèlement des cabanons situés en zone forestière. »

Une visite aux jardins familiaux en août 2025, en compagnie de jardiniers, nous a montré un nombre important de parcelles non attribuées, et surtout non entretenues par la commune. Ne pas entretenir une parcelle, c'est-à-dire ne pas la faucher 3 fois par an, fait que les plantes montent en graines, et celles-ci se répandent dans les autres jardins cultivés. De plus, dans ces parcelles, les mulots et autres rongeurs se reproduisent, causant des dégâts aux autres parcelles. Oralement, ce printemps, en s'adressant à une employée des domaines,⁴ quelques jardiniers ont proposé de s'en occuper à bien plaisir. Ils n'ont reçu

¹ Préavis 14.2023, p. 2

² Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024 : Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau

³ Ibidem

⁴ Le nom de la collaboratrice peut être demandé au PS/IG

aucune réponse. De plus, certains arbustes débordent largement sur les chemins, alors que l'entretien devrait être assuré par la commune.

Des cabanons en bon et mauvais état ont été démolis par la commune sur les parcelles inoccupées. Or, en tous cas un cabanon était en excellent état, il se trouvait sur la parcelle à côté des WC et les jardiniers ont demandé à ce qu'il soit laissé là afin de pouvoir s'y réunir, sachant qu'ils auraient entretenu la parcelle autour, et l'auraient eux-mêmes déplacer en cas de travaux. Sans même une réponse, le cabanon a été détruit.

Le moins que nous puissions dire, c'est qu'il y a un fossé entre le discours municipal sur ~~les~~ le recyclage et la 2^e main et la réalité des faits.

Et, chose étonnante, alors que d'habitude c'est en juillet que les jardiniers reçoivent leur facture annuelle, n'ont-ils encore rien reçu en date du 19.8 2025 ?

Nous avons également constaté que la porte des WC des femmes ne ferme pas⁵, ce qui oblige des parents à accompagner leur fillette aux WC afin de rester devant la porte. Ce problème a lui aussi été transmis à l'administration communale.

Dès lors le PS/IG pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle nous confirmer que les parcelles n°8, 14, 933 sont propriété de la ville de Prilly, et grevées d'aucune restriction légale (par exemple qu'il ne s'agit pas, pour tout ou partie, d'un droit de superficie)?
2. Combien y a-t-il de parcelles en friches (non attribuées et non entretenues à minima par la commune) ?
3. Pourquoi n'y a-t-il pas de contrat formel avec conditions claires de résiliation mais simplement un courrier de prêt d'usage ?
4. La facture annuelle 2025 a-t-elle eu simplement du retard ?
5. Un jardinier avec parcelle de taille usuelle paie 412.- par an. Merci de nous indiquer le prix que paie chacun des jardiniers ayant une parcelle de même taille divisée en deux ?
6. Comment sont utilisés les 25'000.- que rapporte la mise à disposition des jardins ?
7. Pourquoi n'y a-t-il aucun entretien communal sur les parcelles non louées ? Sur les arbustes le long des chemins ?
8. Pourquoi démolir un cabanon en excellent état et ne pas le proposer aux autres jardiniers ?
9. Peut-on compter sur une réparation rapide de la porte des WC femmes ?
10. Les parcelles attribuées ne le sont-elles qu'auprès de personnes sur la liste d'attente ? à combien de noms se monte cette liste ?
11. Que se passe-t-il lorsqu'un usager décède, alors que l'un de ses enfants s'occupe déjà de la parcelle ? Est-il possible pour lui de la récupérer bien que n'étant pas inscrit sur la liste ?

⁵ Cf photos

Finalement, nous terminerons par une question globale :

10. Quels sont les projets de la Municipalité et son agenda concernant les jardins familiaux ?

Nous remercions la municipalité de ses réponses.

Pour le PS/IG :

P. Clivaz Luchez et consorts

Ali *P. Clivaz Luchez* *Alger*
[Signature] *scu*

Annexe : dossier photo, août 2025

Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion. La Municipalité souhaite-t-elle répondre séance tenante.

Ce n'est pas le cas.

Un autre membre du Conseil souhaite-t-il exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un projet ou une interpellation ?

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Interpellation pour la piscine de Fontadel, suite, mais pas fin

Une interpellation sur le devenir de la piscine de Fontadel avait été déposée le 30 avril 2025. Le 24 septembre de cette année, le CODIR, le comité de direction de l'ASIGOS, s'est prononcé en nous informant, entre autres, de l'analyse en cours actuellement sur les différents scénarios possibles : rénovation ou transformation en salles d'ACM.

Dans l'attente de ces scénarios, une habitante de Prilly, Madame Morgane Vanbiervliet, a contacté un membre du PSIG afin de poser les questions suivantes, que nous relayons devant ce Conseil. Nous vous indiquons ci-après, quelques éléments qui nous interrogent.

En juin 2024, le contrat pour l'exploitation du bassin le samedi matin a été résilié par la Commune. À l'époque, l'explication qui avait été formulée à l'association sportive était liée à un surcoût de charge d'entretien que devait endosser la Commune.

En septembre de cette année, à la réouverture de la piscine de Fontadel, je constate que le créneau du vendredi soir, de 16 h à 20 h, qui était ouvert au public, est désormais supprimé. Les prillérans et autres utilisateurs ne pourront dorénavant profiter du bassin que le mercredi, de 16 h à 20 h.

Nous avons dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

Quelle en est la cause ?

Pourquoi limiter la fréquentation du public à la piscine ?

Est-ce que ces décisions s'inscrivent dans une stratégie plus globale de limitation progressive de l'utilisation de la piscine, afin de pouvoir plus facilement justifier sa suppression à terme ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Je joins à cette interpellation la lettre de Madame Morgane Vanbiervliet.

Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion. Est-ce que la Municipalité souhaite répondre séance tenante. Monsieur le conseiller municipal, vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci Monsieur le Président.

Madame la Conseillère, c'est une question qu'il faut adresser à l'ASIGOS. C'est l'ASIGOS qui gère la piscine de Fontadel.

La piscine de Fontadel a été remise et vendue à l'ASIGOS. C'est maintenant avec eux qu'il faut voir. Ce sont eux qui gèrent cela et qui gèrent les plages horaires des différentes sociétés qui interviennent.

Je vous demanderai de transmettre votre interpellation au Conseil intercommunal de l'ASIGOS.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. La parole est-elle encore demandée concernant cette interpellation ?

Ce n'est pas le cas.

La discussion est close. Un autre membre souhaite exercer son droit d'initiative ?

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, vous avez demandé la parole.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Interpellation de Patrizia Clivaz Luchez et consorts : Qu'en est-il du moustique tigre à Prilly ?



Prilly, le 6.10.2025

Interpellation : qu'en est-il du moustique tigre à Prilly ?

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un article Lausanne cité, datant du 25.9.2025, fait état de la présence importante de moustiques tigres dans un quartier de villas du sud de Prilly. La commune a prestement réagi et le Pr Cherix est venu sur place constater cette présence : « nous avons traité sur place pour éviter une prolifération trop importante, mais comme c'est un quartier de villas, nous avons vite compris qu'il faudrait surveiller toute la zone ».¹ Merci à la Municipalité d'avoir promptement réagi.

Plus loin dans l'article, il est dit qu'un employé communal, qui a préféré parler au nom de son employeur, explique que la commune a dû longuement réfléchir avant de savoir quoi et comment communiquer.

En recherchant des informations sur ce problème et en consultant le site internet de la commune, l'indexation « moustique tigre » n'est pas référencée, et c'est en recherchant dans « Actualités » que nous avons trouvée l'information générale suivante : « *Le moustique tigre (Aedes albopictus) est l'une des espèces invasives les plus redoutées. Aidé par le réchauffement climatique et les activités humaines, il est installé dans le Canton de Vaud depuis 2022. La stratégie des autorités fédérales et cantonales est de maintenir la population de moustiques tigres à un niveau très bas pour limiter ces risques. Les communes sont responsables de la lutte sur leur territoire avec un rôle d'information et de répondant direct à leurs administrés, avec l'appui du Canton pendant les premières années. Pour l'heure, la surveillance par pièges pondoires ainsi que les traitements des zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent.*

Face à cette information communale générale succincte, PS/IG pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. A quelle date avez-vous été informé de la présence du moustique tigre dans ce quartier de villas du sud de Prilly ?
2. L'article de journal est-il exact lorsqu'il affirme que c'est un employé communal qui a dû rédiger lui-même le document d'information sur ce problème ?
3. Quelle était la fonction de cet employé communal ?
4. Comment se fait-il que le chargé de communication ne soit pas chargé de ce type de message ? A qui la lettre a-t-elle été envoyée : à tous les habitants de Prilly ou seulement aux gens du quartier concerné ?

¹ 24H cités, p. 7, 25.9.2025

5. Qu'en est-il des mesures de prévention à mettre en place par tous les habitants de Prilly ? Avez-vous des indications du Pr Cherix à ce sujet ?
6. Potentiellement, un moustique tigre peut transmettre des maladies telles que la dengue ou le chikungunya : quelle information pensez-vous transmettre à la population ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses et le Conseil de son attention.

Ali
sin.

Patrizia Clivaz Luche et consorts

Elivon Luche
Hogues

Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion. Est-ce que la Municipalité souhaite répondre séance tenante.

Ce n'est pas le cas.

Un autre membre du conseil souhaite-t-il exercer son droit d'initiative ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons, donc, au point suivant de l'ordre du jour, au point 20, questions et divers.

20. Questions et divers

Un conseiller souhaite-t-il prendre la parole afin de poser une question ou d'intervenir à titre divers ?

Monsieur le Conseiller Christian Barbey (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La cohérence en politique n'est pas un luxe. Elle est notre socle, notre crédibilité. C'est notre lien avec le reste de la population. Or, à Prilly, nous demandons régulièrement aux habitants de faire preuve de sobriété énergétique, de réduire leur consommation, d'éteindre les lumières inutiles, de changer leurs habitudes. Nous leur demandons également des efforts financiers, comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Mais quels exemples leur donnons-nous en retour ?

Eh bien, l'administration communale elle-même laisse ses bâtiments éclairés en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris la nuit et le week-end. Ce gaspillage visible n'est pas un détail technique, c'est un symbole. Il nuit à notre crédibilité.

Il démobilise les habitants qui constatent que les recommandations s'appliquent à tous, sauf à ceux qui les émettent.

Éteindre les lumières inutiles dans les bâtiments communaux n'est donc pas une mesure cosmétique. C'est un geste de cohérence et de crédibilité.

Je demande donc si des mesures concrètes sont prévues pour adapter l'éclairage des bâtiments communaux aux horaires d'occupation réels et pour aligner nos pratiques avec les principes que nous défendons publiquement.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Ce qui se passe, c'est que le bâtiment de l'administration est presque intégralement équipé de détecteurs de présence qui font que les lumières sont allumées quand il y a du monde.

Mais ces détecteurs ne marchent pas toujours très bien, donc quelquefois, effectivement, ils s'allument quand ils ne devraient pas ; ça, ça arrive. Ils ne s'éteignent parfois pas, donc voilà, on travaille dessus, mais ça veut dire aussi qu'il faut faire intervenir des électriciens et que ça a un coût qui est souvent largement supérieur à l'électricité qui est consommée.

Et puis il y a aussi parfois, quand on passe devant l'administration communale, on a l'impression que, par exemple, la cage d'escalier est allumée, mais ce sont les sorties de secours qui sont éclairées toute la nuit, donc là aussi, il ne faut pas forcément se dire que c'est un éclairage qui ne sert à rien.

C'est comme ça. L'éclairage des sorties de secours reste allumé, mais il est aussi certain qu'il y a quelques interrupteurs que les employés communaux oublient d'éteindre en partant, même si on a des employés qui, normalement, font le tour des bâtiments avant d'eux-mêmes partir, mais voilà, quand il y en a qui restent tard et qui oublient d'éteindre une lumière, ça peut arriver qu'effectivement, la lumière reste allumée toute une nuit, voire parfois tout un week-end si c'est le vendredi soir, donc nous sommes attentifs à ça.

Malheureusement, il y a de temps en temps des couacs, parfois des choses qui ne fonctionnent pas très bien, mais ce n'est pas fait à dessein.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Une question orale concernant les mesures pour diminuer les rodéos sur le parking de la piscine.

Les riverains immédiats, ou certains riverains immédiats, les habitants du chemin des Creuses, se posent quand même la question de savoir quand les mesures prévues et promises pour éviter ces rodéos seront mises en place.

Il serait bon de le faire avant qu'un accident ne survienne ou qu'il y ait des problèmes plus graves.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Monsieur Schroff, on ne va pas se défilier, mais le responsable de ce sujet, c'est Monsieur Sartorelli qui est absent ce soir. Vous allez me dire que ça fait un moment et que ça dure un peu trop longtemps, mais, en effet, il y a toute une procédure qui doit être mise en place pour les mises à ban, etc.

Monsieur Sartorelli est en vacances une semaine. Je vous promets que, quand il reviendra, nous allons sérieusement, et si possible un peu plus rapidement, regarder cela et revenir vers vous avec, je l'espère, une solution.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit d'une question orale à la Municipalité.

Lors de la réunion des parents, en ce début d'année scolaire, au Collège du Grand-Pré, pour les élèves de 8e, un point a été fait sur l'étude en cours afin d'évaluer la possibilité de retarder leur début d'école le matin, aujourd'hui fixé à 7 h 35.

Le directeur a indiqué qu'à l'issue de l'étude, plusieurs décisions reviendraient à la Municipalité, en particulier celle de proposer un APEMS en début de matinée pour les enfants concernés.

Ma question est la suivante : la Municipalité est-elle prête à organiser un APEMS le matin si l'étude conduit à la décision, par l'établissement, de reporter le début de l'école un peu plus tard dans la matinée ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Madame,

La Municipale des écoles n'étant pas ici présente, nous n'allons pas vous répondre n'importe quoi.

Nous prenons note. Nous sommes un peu surpris, parce que nous n'avons pas du tout été mis au courant de cette idée de créer un APEMS.

Juste au passage, si l'ASIGOS décide de reporter ou de prolonger le sommeil de nos élèves, et que cela implique des coûts pour créer un APEMS, je vous laisse imaginer que ce ne sera pas aussi simple que de simplement l'évoquer pour que cela se fasse.

Donc, nous allons nous renseigner auprès de M. Cordey, si j'ai bien compris ? Ok, nous allons regarder cela, mais nous débarquons un peu dans cette histoire.

Madame la Conseillère Nolwen Favé (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président.

C'est un divers.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au nom du groupe des Verts de Prilly, je souhaite adresser nos sincères remerciements à la Municipalité, ainsi qu'à l'ensemble de l'administration communale, pour l'organisation des récentes visites des services communaux les 9, 10 et 11 septembre derniers.

Ces moments de découverte des différents services ont été particulièrement enrichissants. Ils ont permis de mieux comprendre le travail considérable, souvent discret mais essentiel, réalisé chaque jour par les collaboratrices et collaborateurs de la Commune au service des habitantes et habitants de Prilly.

Plusieurs membres de notre groupe ont eu le plaisir d'y participer et ont grandement apprécié la disponibilité, la clarté et l'intérêt avec lesquels les équipes ont présenté leurs activités, leurs projets et leurs défis quotidiens.

Nous tenons à remercier chaleureusement la Municipalité pour cette initiative d'ouverture et de transparence, ainsi que toutes les personnes qui ont pris le temps de nous accueillir et qui nous ont montré leur engagement.

Ces moments de rencontre renforcent le lien entre les autorités politiques et l'administration, et contribuent à une meilleure compréhension mutuelle au service de notre collectivité.

Un ou une autre conseillère souhaite-t-il prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au point 21 de l'ordre du jour, contre-appel et clôture.

21. Contre-appel

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel. L'assistance est la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous lundi 10 novembre, ici même, à 20h00. Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle fin de soirée.

6 octobre 2025 - Heure : 22h59